



ISSN 0984-2543

**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2003/21**

---

**Document affiché en préfecture le 8 janvier 2004**

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2003/21

Document affiché en préfecture le 8 janvier 2004

<b><u>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES</u></b>	page 5
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/4/1000 fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique	page 5
ARRÊTÉ N°03/DRLP/3/1109 modifiant l'arrêté n°01/DRLP/3/664 du 18 juillet 2001 modifié le 5 novembre 2001 et le 11 mars 2003 portant constitution de la Commission Départementale de Sécurité Routière	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1110 du 9 décembre 2003 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " COBRA PROTECTION ",	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1132 du 12 décembre 2003 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " A.S.A.S. PARTICULIERS " (Agence de Sécurité aux Services des Particuliers), sise à CHALLANS	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1133 du 12 décembre 2003 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée SARL " A.P.S. ", sise à SAINT GILLES CROIX DE VIE	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1140 du 12 décembre 2003 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2004	page 16
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1149 du 17 décembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Pompes Funèbres Dominique PETITEAU ", sise à SAINT FULGENT	page 16
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/1201 relatif aux annonces judiciaires et légales	page 17
<b><u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u></b>	page 18
ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/453 portant délégation de signature à M. Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.	page 18
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/454 portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER, Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département de la Vendée	page 19
<b><u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/601 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de TREIZE-SEPTIERS	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/602 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de TREIZE-SEPTIERS	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/603 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de POUZAUGES	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/604 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de POUZAUGES	page 21
ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 03/DRCLE/2/475 autorisant le retrait de la commune de VIEILLE-VIGNE du Syndicat Mixte MONTAIGU-ROCHESERVIERE-Pays de Maine et Boulogne	page 21
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/587 portant adhésion de la communauté de communes du pays né de la mer au syndicat mixte TRIVALIS	page 21
Commune de Fontenay le Comte - Constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre LE CARMEL - extrait des statuts	page 22
<b><u>SOUS-PRÉFECTURES</u></b>	page 22
<b><u>SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE</u></b>	page 22
ARRÊTÉ N° 03/SPF/113 portant autorisation de retrait de la Communauté de communes du Pays né de la Mer du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de la Faute-sur-Mer	page 22
ARRÊTÉ N° 03/SPF/117 portant dissolution du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs et de plein Air du Pays de Luçon (S.M.A.L.)	page 22
ARRÊTÉ N° 03/SPF/118 portant modification des statuts de la Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE	page 23

<b><u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE VENDÉE</u></b>	page 23
ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/015 adoptant les délibérations relatives à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, les premiers acheteurs des produits de la mer, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne,	page 23
ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/016 adoptant les délibérations relatives à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, les premiers acheteurs des produits de la mer, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de l'île d'Yeu	page 23
ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/017 adoptant les délibérations relatives à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, les premiers acheteurs des produits de la mer, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie	page 24
ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/018 adoptant les délibérations relatives à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Noirmoutier	page 24
<b><u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u></b>	page 24
ARRÊTÉ N° 03/DDTEFP/07 habilitant la société Top Confection à Moutiers les Mauxfaits à prendre l'appellation de SCOP ou de SCT	page 24
<b><u>SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES</u></b>	page 25
Avis relatif à l'extension de l'avenant N° 6 à la convention collective concernant les entreprises de prestations de services en aviculture de la Vendée	page 25
<b><u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</u></b>	page 25
ARRÊTÉ N° 03/DDE/406 du 28 novembre 2003 agréant l'association " Accueil Vendée " pour assurer la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs de SAINT GILLES CROIX DE VIE	page 25
ARRÊTÉ N° 03/DDE/410 projet de Bouclage HTAS souterrain P47 ZA Maritime - P80 Pierre Henry Commune de L'île d'Yeu	page 26
ARRÊTÉ N° 03/DDE/411 projet de Renforcement du Départ 20 kV Caillère du P90/20 kV de Pouzauges - Communes de POUZAUGES - LA MEILLERAIE TILLAY - REAUMUR	page 26
ARRÊTÉ N° 03/DDE/426 approuvant la Carte Communale de la commune de SIGOURNAIS	page 27
ARRÊTÉ N° 03/DDE/429 projet de Renforcement P65 " les Raboullières " Commune de LONGEVILLE SUR MER	page 27
ARRÊTÉ N° 03/DDE/430 projet d'effacement des réseaux le Moulin du Camp Commune de l'île d'Yeu	page 28
ARRÊTÉ N° 03/DDE/431 projet de renforcement réseau HTA secteur Bourg et Création armoire de coupure Commune de ST JEAN DE BEUGNE	page 28
ARRETE N°03/DDE/432 portant création du Comité de Suivi chargé de veiller au respect des engagements de l'Etat en faveur de l'environnement relatifs à la construction de l'autoroute A 87 La Roche sur Yon Est - La Roche sur Yon Ouest.	page 29
ARRÊTÉ N° 03/DDE/437 approuvant la Carte Communale de la commune de VENDRENNES	page 30
ARRÊTÉ N° 03/DDE/438 approuvant la Carte Communale de la commune de CHAILLE-sous-Les-ORMEAUX	page 31
ARRÊTÉ N° 03/DDE/439 portant réglementation de la police de la circulation sur le tronçon de la RN 160 route express La Roche sur Yon -Les Sables d'Olonne, compris entre la RD 80 et le giratoire de La Vannerie.	page 31
<b><u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA VENDÉE</u></b>	page 32
ARRETE N° 03/DDAF/683 modifiant l'arrêté N° 03/DDAF/535 relatif à la mise en oeuvre des engagements agri-environnementaux sur le Marais Poitevin et le Marais Breton	page 32
<b><u>DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES</u></b>	page 32
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/256 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la tuberculose, de la brucellose bovine et de la leucose bovine enzootique, pour la campagne de prophylaxie 2003-2004.	page 32

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/261 portant déclaration d'infection à Salmonella entéritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation	page 34
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/265 relatif à la levée de déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation	page 34
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/266 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le docteur REUCHE Alain	page 35
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/267 relatif à la levée de déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation	page 35

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS** page 35

ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/063 portant agrément d'un groupement sportif "Retraite Sportive Septémoise"	page 35
---	---------

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDÉE** page 36

ARRÊTÉ N° 2003/DSIS/1067 portant création du Centre de Secours de Talmont-Saint-Hilaire	page 36
---	---------

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES** page 36

ARRÊTÉ N° 2003/DDCCRF/05 fixant la période des soldes d'hiver pour 2004	page 36
ARRÊTÉ N° 2003/DDCCRF/06 fixant la période des soldes d'hiver pour 2004	page 36
ARRÊTÉ N° 04/DDCCRF/01 relatif aux tarifs des courses de taxi	page 36

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES** page 38

ARRÊTÉ N° 03/DAS/1103 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le Centre de soins spécialisé en toxicomanie géré par l'association " la Métairie " la ROCHE sur YON	page 38
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1109 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 38
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1011 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le Centre départemental de Cure Ambulatoire en Alcoologie géré par l'association nationale de prévention de l'alcoolisme	page 38
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1114 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de BOUIN à compter du 1er décembre 2003.	page 39
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1115 modifiant le montant du forfait soins du foyer d'accueil médicalisé (unité pour adultes handicapés vieillissants) du foyer public pour handicapés " Résidence La Madeleine " de BOUIN, au titre de l'exercice 2003.	page 39
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1116 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé de MORTAGNE-SUR-SEVRE, à compter du 1er décembre 2003.	page 39
ARRÊTÉ N° 03/DAS/1127 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Challans	page 40
ARRÊTÉ 03/DAS/1136 relatif à la médicalisation de 16 places au Foyer public pour adultes handicapés " Les Hauts de Sèvre " de MORTAGNE-SUR-SEVRE	page 40

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE** page 41

ARRÊTÉ N° 03-066/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 41
ARRÊTÉ N° 03-067/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.	page 41
ARRÊTÉ N° 03-068/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS pour l'exercice 2003.	page 41
ARRÊTÉ N° 03-069/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU pour l'exercice 2003.	page 42
ARRÊTÉ N° 03-073/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.	page 42
ARRÊTÉ N° 03-074/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 43
ARRÊTÉ N° 03-075/85.D portant modification de la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2003.	page 43
ARRÊTÉ N° 03-083/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU pour l'exercice 2003.	page 43

ARRÊTÉ N° 03-084/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 44
ARRÊTÉ N° 03-86/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre National Gériatrique " La Chimotais " à CUGAND pour l'exercice 2003.	page 44
ARRÊTÉ N° 03-087/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 45
ARRÊTÉ N° 03-088/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.	page 45
ARRÊTÉ N° 03-089/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 46
ARRÊTÉ N° 03-090/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 46
ARRÊTÉ N° 03-091/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.	page 46
ARRÊTÉ N° 03-092/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2003.	page 47
ARRÊTÉ N° 03-093/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS pour l'exercice 2003.	page 47
ARRÊTÉ N° 03-094/85.D modifiant la dotation globale de financement du Foyer de post-cure " La Fontaine " à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 47
ARRÊTÉ N° 03-095/85.D modifiant la dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique des Bazinières à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 47
ARRÊTÉ N° 03-096/85.D modifiant la dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 48
ARRÊTÉ N° 03-097/85.D portant modification de la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2003.	page 48
ARRÊTÉ N° 03-098/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 48
DÉLIBÉRATION N° 2003/0089-1 autorisant le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan pour le regroupement de lits de soins de suite de CHALLANS et de MACHECOUL dans un nouveau bâtiment sur le site de MACHECOUL et pour l'extension du service de lits.	page 49
DÉLIBÉRATION N° 2003/0090-1 autorisant le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan en vue de la création de places d'hospitalisation à temps partiel de réadaptation fonctionnelle à vocation cardio-vasculaire dans les locaux boulevard des Régents à MACHECOUL.	page 49
DÉLIBÉRATION N° 2003/0093-1 accordant l'autorisation pour le Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la Roche-sur-Yon en vue d'obtenir pour le secteur 85 G 01 (sud-ouest) le transfert géographique de 25 lits d'hospitalisation complète aux Sables d'Olonne	page 49
<b>DIVERS</b>	page 50
<u>PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</u>	page 50
ARRÊTÉ SGAR/2003/1183 de nomination des membres de la commission régionale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	page 50

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

### **ARRÊTÉ N° 03/DRLP/4/1000 fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - ATTRIBUTIONS**

La commission départementale de l'action touristique est chargée de donner un avis au préfet préalablement aux décisions relevant de sa compétence et pour lesquelles sa consultation est prévue par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de classement, d'agrément et d'homologation, pour la délivrance des autorisations administratives prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 susvisée. La commission émet également un avis, présenté par le délégué régional au tourisme ou son représentant devant la commission départementale d'équipement commercial, relatif aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale d'établissements hôteliers prévues par la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée susvisée.

La commission donne également un avis sur toutes les affaires touristiques intéressant l'Etat ou les collectivités territoriales dont le préfet la saisit.

#### **ARTICLE 2 - COMPOSITION**

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale de l'action touristique fonctionne en trois formations :

- la première formation est compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation ;
- la deuxième formation est compétente en matière de délivrance d'autorisations pour la commercialisation des prestations touristiques prévue par la loi du 13 juillet 1992 ;
- la troisième formation est compétente pour la délivrance des avis sur les projets d'établissements hôteliers, soumis à autorisation d'exploitation commerciale par la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et à l'artisanat.

Elle est composée de :

#### **1° Membres permanents :**

##### ***a) Représentants de l'administration :***

- le délégué régional au tourisme ou son représentant,
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat désignés en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

##### ***b) Représentants d'organismes institutionnels :***

- un représentant du comité départemental du tourisme,
- un représentant de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de la chambre de métiers,
- un représentant de la chambre d'agriculture.

##### ***c) Représentants d'associations :***

- un représentant du collège des consommateurs et des usagers du comité départemental de la consommation :

Titulaire :

Mme Hélène HAMON

Présidente de l'union fédérale des consommateurs de la Vendée (UFCV)

BP 216

85100 LES SABLES D'OLONNE

Suppléant :

Mme Michèle CRAIPEAU

Administratrice de l'UFCV

La Bégaudière

85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

- un représentant d'associations de personnes handicapées à mobilité réduite représentatives au niveau départemental :

Titulaire :

M. Roger THUAUDET

Membre du groupe accessibilité de l'association des paralysés de France (APF)

8 rue du Marchay

85170 LE POIRE SUR VIE

Suppléant :

M. Maurice BOUCAULT

Membre du groupe accessibilité de l'APF

6 rue Albert Schweitzer

85000 LA ROCHE SUR YON

#### **2° Membres représentant les professionnels du tourisme et siégeant dans l'une des formations suivantes, pour les affaires les intéressant directement :**

- a) PREMIERE FORMATION**, compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation :

- **quatre représentants des hôteliers et des restaurateurs :**

Titulaires :

M. Joël GIRAUDEAU  
Président de la fédération hôtelière de Vendée (FHV)  
Hôtel Le Lion d'Or  
84 rue du Calvaire  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

M. Michel GUICHETEAU  
Président-adjoint de la FHV  
Hôtel de l'Océan  
49 rue Anatole France  
85360 LA TRANCHE SUR MER

Mme Marie-France RICARD  
Vice-présidente de la FHV  
Hôtel Les Cols Verts  
La Grière  
85360 LA TRANCHE SUR MER

M. Yves PRIVAT  
Vice-président de la FHV  
Restaurant Le Rivoli  
31 boulevard Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléants :

M. Christian HELLOT  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Campanile  
Route de Nantes  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. André ROLLAND  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Le Rabelais  
19 rue de l'Ouillette  
85200 FONTENAY LE COMTE

Mme Alice-Marie BOSSARD  
Secrétaire de la FHV  
65 rue d'Ulm  
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Jocelyne CHANTELOZE  
Membre de la FHV  
Hôtel Mercure  
16 avenue des Pays de Monts  
85160 SAINT JEAN DE MONTS

**- deux représentants des gestionnaires de résidences de tourisme :**

Titulaires :

M. Jean-Luc FAUBERT  
Représentant du syndicat national des résidences de tourisme (SNRT)  
Hameau de l'Océan  
Chemin de la Parée Préneau  
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

Mme Pascale JALLET  
Déléguée générale du SNRT  
177 avenue Achille Perretti  
92200 NEUILLY SUR SEINE

Suppléants :

M. Claude GENDRON  
Délégué régional du SNRT  
MAEVA Les Océanes  
54 boulevard Océanides  
44380 PORNICHEZ

M. Jean GAILLARD  
Président du syndicat national des résidences de tourisme (SNRT)  
177 avenue Achille Perretti  
92200 NEUILLY SUR SEINE

**- deux représentants des loueurs de meublés saisonniers classés :**

Titulaires :

Mme Nathalie BATELLI  
Directrice de l'association Clévacances Vendée  
8 place Napoléon  
BP 233  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Patrick BOURON  
Président du relais des gîtes de France et du tourisme vert de Vendée  
124 boulevard Aristide Briand  
BP 735  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléants :

Mme Nathalie GAUTRON  
Animatrice de l'association Clévacances Vendée  
8 place Napoléon  
BP 233  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Mme Christiane BOCQUIER  
Directrice du relais des gîtes de France et du tourisme vert de Vendée  
124 boulevard Aristide Briand  
BP 735  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**- un représentant des agents immobiliers :**

Titulaire :

M. Jean-Michel COMONT  
Administrateur de la Chambre FNAIM de Vendée  
123 boulevard des Etats Unis  
BP 72  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléant :

Mme Françoise BABIN  
Administratrice de la Chambre FNAIM de Vendée  
123 boulevard des Etats Unis  
BP 72  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**- deux représentants des gestionnaires de villages de vacances :**

Titulaires :

M. Philippe BEGRAND  
Vice-président de l'union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) Pays de Loire  
Directeur du village de vacances Val  
Les Rivages du Ponant  
85630 BARBATRE

M. Thierry LESCURE  
Membre de l'UNAT Pays de Loire  
Directeur du VVF Les Grands Espaces  
BP 711  
85167 ST JEAN DE MONTS CEDEX

Suppléants :

M. Anthime THOMAS  
Vice-président de l'UNAT Pays de Loire  
Secrétaire général de la région LVT Ouest  
8 rue des Lys  
44120 VERTOU

M. Maurice GUIGNARD  
Membre du conseil d'administration de l'UNAT Pays de Loire  
Membre de l'union régionale Cap France Bretagne Pays de Loire  
16 rue de Savoie  
49100 ANGERS

**- deux représentants des gestionnaires de maisons familiales :**

Titulaires :

M. Jean-Paul PEAUD  
Représentant de l'union régionale Cap France Bretagne Pays de Loire  
Directeur du village de vacances Roc Saint Jean à CHATEAU D'OLONNE  
UTIL'85  
Rue Pierre Latécoère  
ZI Belle Place  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Maurice GUIGNARD  
Membre du conseil d'administration de l'UNAT Pays de Loire  
Membre de l'union régionale Cap France Bretagne Pays de Loire  
16 rue de Savoie  
49100 ANGERS

Suppléants :

M. Dominique PELLETIER  
Représentant de l'union régionale de la fédération des œuvres  
laïques (URFOL)  
88 rue du Préfet Bonnefoy  
44041 NANTES CEDEX 01

M. Philippe BEGRAND  
Vice-président de l'UNAT Pays de Loire  
Directeur du village de vacances Val  
Les Rivages du Ponant  
85630 BARBATRE

**- deux représentants des gestionnaires des terrains de camping-caravanage :**

Titulaires :

M. Michel POTIER  
Président de la fédération vendéenne de l'hôtellerie de plein air (FVHPA) & fédération régionale de l'hôtellerie de plein air  
(FRHPA) des Pays de La Loire  
55 bis rue de l'Océan  
BP 16  
85520 JARD SUR MER

Mme Nicole HERMOUET-MOSSARD  
Vice-présidente de la FVHPA  
Camping Plein Sud  
246 route de Notre Dame  
85160 ST JEAN DE MONTS

Suppléants :

M. Pascal DUBIN  
Vice-président de la FVHPA & FRHPA  
Camping La Fonteclose  
85270 NOTRE DAME DE RIEZ

M. Franck CHADEAU  
Trésorier de la FVHPA  
Chadotel SA  
90 rue Georges Clémenceau  
85520 JARD SUR MER

**- deux représentants des usagers des terrains de camping-caravanage :**

Titulaires :

M. Michel GANDEMER  
Membre du bureau fédéral de la FFCC  
4 rue Maurice Chevalier  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Emile GAUTHIER  
Représentant fédéral de la fédération française de camping et de caravaning (FFCC)  
105 rue du Général de Gaulle  
85160 ST JEAN DE MONTS

Suppléants :  
M. Yves BILLY  
Délégué départemental de la FFCC  
21 rue du Brandais  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE

M. Jean MULLER  
Représentant fédéral de la FFCC  
21 rue de la Riallée  
85000 LA ROCHE SUR YON

**- un représentant des offices de tourisme et syndicats d'initiative :**

Titulaire :  
M. Denis CHAUVIN  
Vice-président de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Vendée (UDOTSI)  
Secrétaire-adjoint de l'office de tourisme de LA TRANCHE SUR MER  
9 rue de la Petite Moulinette  
85750 ANGLES

Suppléant :  
M. Jimmy COURANT  
Secrétaire-adjoint de l'UDOTSI  
7 rue Michel Ange  
85300 CHALLANS

**- un représentant des entreprises de remise et de tourisme :**

Titulaire :  
M. Martial TOUSSAINT  
Vice-président de la chambre syndicale nationale des entreprises de remise et de tourisme (CSNERT)  
6 rue Ampère  
75017 PARIS

**- un représentant de la fédération française d'équitation :**

Titulaire :  
M. René PASQUIER  
Président du comité départemental de l'équitation de la Vendée  
La Haussière  
85290 ST LAURENT SUR SEVRE

Suppléant :  
Mme Anne-Marie de RAIGNAC  
Trésorière du comité départemental de l'équitation de la Vendée  
Bonnefonds  
85190 AIZENAY

**- un représentant du tourisme équestre et de l'équitation de loisir :**

Titulaire :  
Mme Jacqueline BIRON  
Présidente du comité départemental du tourisme équestre de la Vendée  
La Bironnière  
85220 COEX

Suppléant :  
M. Régis COURTIN  
Vice-président du comité départemental du tourisme équestre de la Vendée  
149 La Boule en Bois  
85190 AIZENAY

**- un représentant des professionnels des activités hippiques :**

Titulaire :  
M. Jean-Claude BIROTTEAU  
Directeur du centre équestre de SAINTE GEMME LA PLAINE  
La Forêt  
85400 SAINTE GEMME LA PLAINE

Suppléant :  
M. Jean TARDY  
Directeur du centre équestre de FONTENAY LE COMTE  
4 rue Ernest Cousseau  
85200 FONTENAY LE COMTE

**- un représentant des circonscriptions des haras :**

Titulaire :  
Le Directeur du haras national  
BP 317  
85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléant :  
Le Directeur-adjoint du haras national  
BP 317  
85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**b) DEUXIEME FORMATION**, compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques :

**- deux représentants des agents de voyages :**

Titulaires :  
Mme Délia BESSONNET  
Directrice de Loire Océan Voyages  
42 rue de Verdun  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Michel BERRANGER  
Directeur associé de La Voyagerie  
42 rue Georges Clémenceau  
BP 137  
85600 MONTAIGU

Suppléants :  
M. Dominique DURAND  
Directeur général de Tourisme Océan  
125 boulevard des Belges  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Bernard NEVEU  
Directeur associé de La Voyagerie  
42 rue Georges Clémenceau  
BP 137  
85600 MONTAIGU

**- deux représentants des associations de tourisme agréées au sens de la loi du 13 juillet 1992 susvisée :**

Titulaires :  
Mme Michèle PLISSON  
Présidente de l'association L'Avant Deux  
40 boulevard de l'Industrie  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Daniel PETITGAS  
Directeur de l'association Vendée Loisirs Tourisme  
16 boulevard Louis Blanc  
BP 227  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléants :  
M. Robert GUIGNARD  
Directeur du Service Diocésain des Pèlerinages de Vendée  
60 rue Joffre  
BP 249  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Jean-Claude ROCAND  
Directeur de l'association Pistes Nouvelles Et Traces Anciennes (PINTA)  
21 rue Gambetta  
85300 CHALLANS

**- deux représentants des organismes locaux de tourisme, dont un office de tourisme :**

Titulaires :

M. Joël CHAUVIN  
Administrateur de l'UDOTSI  
Président de l'office de tourisme de MOUTIERS LES MAUXFAITS  
3 place de la Comédie  
85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS

M. Philippe CHIRON  
Administrateur de l'UDOTSI  
Vice-président de l'office de tourisme de LUCON  
28 rue de l'Eglise  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

Suppléants :

M. Yannick NEAU  
Trésorier de l'UDOTSI  
Administrateur de l'office de tourisme de JARD SUR MER  
83 rue Océan  
85520 JARD SUR MER

M. Georges CHEVREAU  
Administrateur de l'UDOTSI  
Président de l'office de tourisme de BRETIGNOLLES SUR MER  
9 rue du Pont Neuf  
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

**- quatre représentants des gestionnaires d'hébergements classés, dont un représentant des hôteliers :**

Titulaires :

M. Joël GIRAUDEAU  
Président de la FHV  
Hôtel Le Lion d'Or  
84 rue du Calvaire  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

M. Michel GUICHETEAU  
Président-adjoint de la FHV  
Hôtel de l'Océan  
49 rue Anatole France  
85360 LA TRANCHE SUR MER

Mme Marie-France RICARD  
Vice-présidente de la FHV  
Hôtel Les Cols Verts  
La Grière  
85360 LA TRANCHE SUR MER

M. Yves PRIVAT  
Vice-président de la FHV  
Restaurant Le Rivoli  
31 boulevard Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléants :

M. Christian HELLOT  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Campanile  
Route de Nantes  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. André ROLLAND  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Le Rabelais  
19 rue de l'Ouillette  
85200 FONTENAY LE COMTE

Mme Alice-Marie BOSSARD  
Secrétaire de la FHV  
65 rue d'Ulm  
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Jocelyne CHANTELOZE  
Membre de la FHV  
Hôtel Mercure  
16 avenue des Pays de Monts  
85160 SAINT JEAN DE MONTS

**- un représentant des gestionnaires d'activités de loisirs :**

Titulaire :  
M. Jean-Louis PARENT  
Directeur de l'institut Sports Océan  
1 avenue Kennedy  
85100 LES SABLES D'OLONNE

Suppléant :  
M. Luc ANDRE  
Directeur du centre régional de char à voile  
20 boulevard des Dunes  
85690 NOTRE DAME DE MONTS

**- un représentant des agents immobiliers et administrateurs de biens :**

Titulaire :  
M. Jean-Michel COMONT  
Administrateur de la Chambre FNAIM de Vendée  
123 boulevard des Etats Unis - BP 72  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléant :  
Mme Françoise BABIN  
Administratrice de la Chambre FNAIM de Vendée  
123 boulevard des Etats Unis - BP 72  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**- deux représentants des organismes de garantie financière dont un représentant de l'Association professionnelle de solidarité du tourisme (A.P.S.) :**

Titulaires :  
M. Dominique DURAND  
Responsable secteur tourisme au Crédit Mutuel Océan  
Tourisme Océan  
125 boulevard des Belges  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Xavier de BOUARD  
Délégué régional de l'association professionnelle de solidarité du tourisme (APS)  
Agence de BOUARD  
3 place Delorme  
44018 NANTES CEDEX

Suppléants :  
Mme Stéphanie MARBOEUF  
Spécialiste financements tourisme  
Crédit Mutuel Océan  
34 rue Léandre Merlet - BP 17  
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Jacques LESAGE  
Représentant de l'APS  
Directeur général de Lambot Voyages  
10 quai Emmanuel Garnier  
BP 273  
85107 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

**- un représentant des transporteurs routiers de voyageurs :**

Titulaire :  
M. Christian BOURMAUD  
Administrateur de la fédération nationale des transporteurs de voyageurs (FNTV)  
FNTV 85  
1 rue Jean Mermoz  
P.A. de la Maison Neuve  
BP 81  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

Suppléant :  
M. Laurent NOMBALAIS  
Administrateur de la FNTV  
FNTV 85  
1 rue Jean Mermoz  
P.A. de la Maison Neuve  
BP 81  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

**- un représentant des transporteurs aériens :**

Titulaire :  
M. Jean-Pierre LE GOFF  
Délégué général de la chambre syndicale du transport aérien (CSTA)  
28 rue de Châteaudun  
75009 PARIS

Suppléant :  
Mme Marianne AIT-ALI  
Chargée de mission de la CSTA  
28 rue de Châteaudun  
75009 PARIS

**- un représentant des transporteurs maritimes :**

Titulaire :  
M. Jean-Pierre DEHEUSCH  
Directeur de la régie départementale des passages d'eau de la Vendée  
3 rue de l'Estacade  
85550 LA BARRE DE MONTS

Suppléant :  
M. Lionel BURGAUD  
Chef du service communication-promotion de la régie départementale des passages d'eau de la Vendée  
3 rue de l'Estacade  
85550 LA BARRE DE MONTS

**- un représentant des transporteurs ferroviaires :**

Titulaire :  
M. Dominique GOUREAU  
Directeur de l'agence commerciale voyageurs de la SNCF  
27 Boulevard Stalingrad  
BP 34112  
44041 NANTES CEDEX 01

Suppléant :  
Mme Marie-Christine GILLOT  
Conseillère commerciale de la SNCF  
27 Boulevard Stalingrad  
BP 34112  
44041 NANTES CEDEX 01

**- un représentant des entreprises de remise et de tourisme :**

Titulaire :  
M. Martial TOUSSAINT  
Vice-président de la CSNERT  
6 rue Ampère  
75017 PARIS

**c) TROISIEME FORMATION, compétente en matière de projets d'établissements hôteliers :**

**- quatre représentants des hôteliers :**

Titulaires :  
M. Joël GIRAUDEAU  
Président de la FHV  
Hôtel Le Lion d'Or  
84 rue du Calvaire  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

M. Michel GUICHETEAU  
Président-adjoint de la FHV  
Hôtel de l'Océan  
49 rue Anatole France  
85360 LA TRANCHE SUR MER

Mme Marie-France RICARD  
Vice-présidente de la FHV  
Hôtel Les Cols Verts  
La Grière  
85360 LA TRANCHE SUR MER

M. Yves PRIVAT  
Vice-président de la FHV  
Restaurant Le Rivoli  
31 boulevard Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléants :  
M. Christian HELLOT  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Campanile  
Route de Nantes  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. André ROLLAND  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Le Rabelais  
19 rue de l'Ouillette  
85200 FONTENAY LE COMTE

Mme Alice-Marie BOSSARD  
Secrétaire de la FHV  
65 rue d'Ulm  
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Jocelyne CHANTELOZE  
Membre de la FHV  
Hôtel Mercure  
16 avenue des Pays de Monts  
85160 SAINT JEAN DE MONTS

**- un représentant des agents de voyages :**

Titulaire :  
M. Olivier de SAINT GILLES  
Directeur d'Alizé Voyages  
23 rue Sadi Carnot  
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléant :  
Mme Maryse RETAILLEAU  
Directrice de Havas Diffusion  
5 Place du Général Collineau  
85100 LES SABLES D'OLONNE

**ARTICLE 3** - Les membres titulaires et suppléants représentant les professionnels du tourisme sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 2 octobre 2002.

**ARTICLE 4** - La commission établit son règlement intérieur ci-joint qui fixe, notamment, les modalités de vote et le délai minimum pour transmettre, avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et, éventuellement, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**ARTICLE 5** - Les membres de la commission sont tenus à une obligation de réserve et de discrétion pour ce qui concerne les travaux et les débats de la commission, ainsi que pour les documents qui leur sont transmis. Ne peuvent prendre part aux délibérations les membres qui ont un intérêt personnel à l'affaire évoquée.

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n° 02-DRLP/4/803 du 2 octobre 2002 fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 03-DRLP/4/1000 fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 28 novembre 2003.

Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée,  
Salvador PEREZ

*Le règlement intérieur de la commission départementale de l'action touristique est consultable à la Préfecture de la Vendée, Direction de la réglementation et des libertés publiques - 4<sup>ème</sup> bureau.*

**ARRÊTÉ N°03/DRLP3/1109 modifiant l'arrêté n°01/DRLP3/664 du 18 juillet 2001 modifié le 5 novembre 2001  
et le 11 mars 2003 portant constitution de la Commission Départementale de Sécurité Routière**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : l'arrêté n°01-DRLP3/664 est modifié comme suit :

**Section spécialisée de la conduite et enseignement de la conduite**

Monsieur Jackie GAYANT (représentant de l'UNIDEC - UDEC 85) est remplacé par **Monsieur Frédéric GIRAUDEAU**

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2001 modifié par les arrêtés du 5 novembre 2001 et du 11 mars 2003, restent inchangées.

(La durée du mandat arrive à échéance le 9 août 2004.)

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté n° 03- DRLP3/1109 qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à La Roche sur Yon le 9 décembre 2003

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1110 du 9 décembre 2003 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement  
de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " COBRA PROTECTION ",  
sise à LA ROCHE SUR YON**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 98/DRLP/1098 du 5 OCTOBRE 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
" L'entreprise privée dénommée " COBRA PROTECTION ", sise à LA ROCHE SUR YON (85000) - 23, rue du Maréchal Foch, exploitée par M. Bernard PETCHIKOWSKI, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses fonctions " .

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/1110 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 DECEMBRE 2003

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1132 du 12 décembre 2003 portant autorisation de fonctionnement  
de l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée " A.S.A.S. PARTICULIERS "  
(Agence de Sécurité aux Services des Particuliers), sise à CHALLANS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - M. Thierry ROBIQUET est autorisé à créer une entreprise privée dénommée " A.S.A.S. PARTICULIERS " (Agence de Sécurité aux Services des Particuliers), sise à CHALLANS (85300) - 5, Square Georges Bizet, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 DECEMBRE 2003

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1133 du 12 décembre 2003 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dénommée SARL " A.P.S. ",  
sise à SAINT GILLES CROIX DE VIE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 93/DIREG/679 du 18 juin 1993 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
" L'entreprise privée dénommée SARL " A.P.S. ", sise à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800) - Le Fief de la Bouchère - 44, route de La Roche, exploitée par MM. Hervé PARREAU et Philippe JAULIN, ayant pour activités la surveillance et le gardien-

nage, est autorisée à exercer ses fonctions ".  
Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/1133 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 DECEMBRE 2003

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1140 du 12 décembre 2003 fixant le calendrier  
des appels à la générosité publique pour l'année 2004**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2003 est fixé ainsi qu'il suit :

- 21 janvier au 8 février	Campagne de la jeunesse au plein air avec quête le 1er février
- 24 et 25 janvier	Journée nationale pour la Campagne mondiale en faveur des lépreux avec quête le 25 janvier
- 15 au 21 mars	Journées nationales du Collectif action handicap avec quête les 20 et 21 mars
- 29 mars au 4 avril	Campagne nationale de lutte contre le cancer avec quête le 4 avril
- 2 au 8 mai	Campagne nationale du Bleuets de France avec quête les 7 au 8 mai
- 3 au 16 mai	Quinzaine nationale de l'école publique avec quête le 9 mai
- 10 au 16 mai	Campagne nationale de la Croix-Rouge Française avec quête les 15 et 16 mai
- 31 mai au 6 juin	Semaine nationale de la famille avec quête le 6 juin
- 31 mai au 13 juin	Campagne nationale de l'Union Française des Centres de Vacances avec quête les 12 et 13 juin
- 3 au 13 juin	Journées nationales pour les enfants atteints de cancer
- 14 juillet	Journée nationale avec quête pour la Fondation Maréchal de Lattre
- 13 au 19 septembre	Semaine nationale du cœur avec quête le 19 septembre
- 9 et 10 octobre	Journée nationale des aveugles et de leurs associations avec quête les 9 et 10 octobre
- 11 au 17 octobre	Journées de la solidarité des Associations de l'U.N.A.P.E.I.
- 18 au 24 octobre	Semaine bleue des retraités et personnes âgées - Pas de quête
- 1er au 11 novembre	Campagne nationale du Bleuets de France avec quête les 10 et 11 novembre
- 15 au 28 novembre	Campagne nationale contre les maladies Respiratoires avec quête le 28 novembre
- 29 novembre au 12 décembre	Campagne nationale pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance organisée par le Comité Français FISE-UNICEF

L'Association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir est autorisée à quêter le 1er novembre aux portes des cimetières.

**ARTICLE 2** - Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

**ARTICLE 3** - Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche

**ARTICLE 4** - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds, et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par mes soins.

**ARTICLE 5** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, MM. les Sous-Préfets des SABLES D'OLONNE et de FONTENAY LE COMTE, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/1140 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2004, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 DEC. 2003

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRLP/2/1149 du 17 décembre 2003 portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL " Pompes Funèbres Dominique PETITEAU ", sise à SAINT FULGENT**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Est renouvelée pour une période d'UN AN, l'habilitation de la SARL " Pompes Funèbres Dominique PETITEAU ", sise à SAINT FULGENT - 10, place de l'Eglise, exploitée par M. Dominique PETITEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une amplia-

tion sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINT FULGENT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 DECEMBRE 2003

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Christian VIERS

### **ARRÊTÉ N° 03/DRLP/1201 relatif aux annonces judiciaires et légales**

Le Préfet de La Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2004 :

**a) PRESSE QUOTIDIENNE :**

- " OUEST-FRANCE " - ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 RENNES CEDEX 9
- " PRESSE-OCEAN - VENDEE-MATIN " - 5 rue Santeuil - B.P. 22 418 - 44024 NANTES CEDEX 01

**b) PRESSE HEBDOMADAIRE :**

- " LA VENDEE AGRICOLE " - Maison de l'Agriculture - Boulevard Réaumur - 85013 LA ROCHE-sur-YON CEDEX
- " L'ECHO de l'OUEST - LE COURRIER FRANCAIS " - 16 rue de la Croix de Seguey - B.P. 506 - 33005 BORDEAUX CEDEX
- " HEBDO-VENDEE " - 18 rue de la Bienfaisance - B.P. 205 - 85502 LES HERBIERS CEDEX
- " LES SABLES VENDEE JOURNAL " -27 rue des Halles -B.P. 29 - 85101 LES SABLES d'OLONNE CEDEX
- " LE COURRIER VENDEEN " - 3 boulevard de Linz - B.P. 1529 - 44215 PORNIC CEDEX
- " LE JOURNAL DU PAYS YONNAIS " - BP 302 - 85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- PRESSE OCEAN DIMANCHE - 5 rue Santeuil - B.P. 22 418 - 44024 NANTES CEDEX

**ARTICLE 2** : Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales dans ces journaux est fixé pour l'année 2004 à :  
- 3.40 euros la ligne de quarante lettres ou signes, taxes non comprises.

**ARTICLE 3** : Le même tarif sera appliqué en ce qui concerne les annonces et publications exigées dans les affaires domaniales spécialement en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 4** : Ce tarif sera réduit de moitié :

- 1°) en matière d'aide judiciaire et de faillite lorsque les frais d'insertion resteront à la charge définitive du Trésor,
- 2°) pour les ventes judiciaires d'immeubles dans les cas prévus par la loi du 23 octobre 1884, modifiée par le décret du 17 juin 1938,
- 3°) pour les ventes judiciaires dépendant des successions visées à l'article 11 de la loi du 19 mars 1917.

**ARTICLE 5** : L'acceptation du tarif par l'imprimeur comporte nécessairement l'obligation de consentir aux réductions ordonnées dans certains cas spéciaux prévus par la loi.

**ARTICLE 6** : Sont strictement interdites toutes ristournes ou remises sur les prix perçus par les journaux habilités mentionnés à l'article 1er sous peine de retrait d'habilitation.

A l'occasion de la publication de toute annonce, seul pourra être effectué par le journal le remboursement forfaitaire des frais engagés par l'intermédiaire pour la transmission de l'annonce, ce remboursement ne pouvant être supérieur à 10 % du prix de celle-ci.

**ARTICLE 7** : Le coût d'un exemplaire légalisé du journal contenant l'insertion sera égal au coût de la légalisation augmenté du prix du journal et des frais d'envoi.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et les Sous-Préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté relatif aux annonces judiciaires et légales pour 2004, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Une ampliation sera adressée au Premier Ministre, à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de POITIERS, aux Procureurs de la République du département ainsi qu'aux journaux intéressés.

Fait à La Roche sur Yon, le 24 décembre 2003

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

## DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

### **ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/453 portant délégation de signature à M. Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer :

##### I - ENVIRONNEMENT (DRCLE-1)

- I.1 - Récépissés de déclaration pour l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement
- I.2 - Permis de chasser
- I.3 - Licences de chasse aux étrangers non résidents en France
- I.4 - Agréments de gardes particuliers (chasse et pêche)
- I.5 - Certificats d'inscription au registre des entreprises agréées pour la manipulation des liquides frigorigènes
- I.6 - Arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement
- I.7 - Agréments pour la collecte et l'élimination des huiles usagées
- I.8 - Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets
- I.9 - Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets

##### II - AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET COOPERATION INTERCOMMUNALE (DRCLE-2)

- II.1 - Désaffectation et location des locaux scolaires
- II.2 - Classement et suppression de passages à niveau
- II.3 - Arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées
- II.4 - Visa ou approbation des actes intéressant les associations syndicales de propriétaires

##### III - FINANCES LOCALES (DRCLE-3)

- III.1 - Demandes de crédits, situations mensuelles et trimestrielles, bordereaux divers, fiches d'opération, se rapportant à la gestion des finances de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) en ce qui concerne les crédits destinés aux collectivités locales et aux établissements publics.
- III.2 - Acomptes Dotation de Développement Rural (DDR)
- III.3 - Arrêtés de répartition du produit des amendes de police
- III.4 - Acomptes mensuels de versement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du département
- III.5 - Notification et versement des attributions au titre des Dotations Générales de Décentralisation :
  - Bibliothèques
  - Urbanisme
  - Ports
  - Dotation d'équipement des collèges (DDEC)

##### IV - AFFAIRES COMMUNES

- IV.1 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- IV.2 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires du service, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes précédents du présent article, des circulaires et du courrier comportant une décision, un commentaire ou une analyse engageant le service
- IV.3 - Les ampliations et copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- DRCLE-1 : M. Jean-Paul TRAVERS, attaché de préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Mikaël NICOL, attaché de préfecture.
- DRCLE-2 : M. Hugues LAUCOIN, attaché de préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Jacques RAMA, attaché de préfecture.
- DRCLE-3 : M. Bertrand MITSOUNDA, attaché principal de préfecture,

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal HOUSSARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1-IV (Affaires communes) du présent arrêté sera exercée par M. Bertrand MITSOUNDA ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MITSOUNDA par M. Hugues LAUCOIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues LAUCOIN par M. Jean-Paul TRAVERS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TRAVERS par M. Jean-Jacques RAMA ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques RAMA par M. Mikaël NICOL .

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est en outre donnée à :

- a) pour les matières objet des paragraphes IV.2 et IV.3 de l'article 1er et les demandes d'avis aux services déconcentrés :
  - M. Lucien CHENE, M. Pierre GERANTON et Mme Aline LIEVRE, pour le 1er bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TRAVERS et M. Mikaël NICOL.
  - M. Christian MASSON, M. Jean-Claude PONS et Mme Patricia BODIN pour le 2ème bureau en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues LAUCOIN et de M. Jean-Jacques RAMA
  - Mme Géraldine DURANTON, pour le 3ème bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MITSOUNDA.
- b) pour les matières objet des paragraphes I.1, I.2, I.3, I.5 de l'article 1er :
  - M. Lucien CHENE, M. Pierre GERANTON et Mme Aline LIEVRE, pour le 1er bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TRAVERS et M. Mikaël NICOL.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.294 en date du 22 août 2003 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 janvier 2004

le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/454 portant délégation de signature à M. Marc NOLHIER, Directeur du C.E.T.E. de l'Ouest concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du Code des Marchés Publics :

- Monsieur Marc NOLHIER, Directeur du CETE de l'Ouest, quelque soit le montant du marché,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc NOLHIER, la délégation de signature sera exercée par :

· Monsieur Eric TANAYS, Directeur-Adjoint

· Monsieur Michel BARNETTE, Secrétaire Général

· Monsieur Serge VILLETTE, Chef de la Division Infrastructures et Environnement

Aux collaborateurs suivants du Directeur du CETE, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 45 000 euros HT :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| · Monsieur Michel BARNETTE  | Secrétaire Général du CETE<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement   |
| · Monsieur Patrice BIOCHE   | Directeur Adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers.<br>Assistant  |
| · Monsieur Michel COLCANAP  | Chef de la Division Informatique, Organisation et Gestion<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat   |
| · Monsieur Alain DORÉ       | Consultant Expert,<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'Arrondissement   |
| · Monsieur Thierry DUBREUCQ | Directeur adjoint du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint Briec<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat   |
| · Monsieur Robert GUINEZ    | Directeur Adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers.<br>Assistant  |
| · Monsieur Gilles KERFANT   | Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers<br>à compter du 19/01/2004,<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,<br>Chef d'Arrondissement |
| · Monsieur Rolf KOBISCH     | Directeur Adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Briec<br>Assistant  |
| · Monsieur Alain LAPLANCHE  | Responsable du groupe Aménagement, Economie, Habitat à la Division Urbaine<br>Assistant  |
| · Monsieur Michel LAUDE     | Chef de la Division Ouvrages d'Art<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement   |
| · Monsieur Gilles LE MESTRE | Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Briec<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat   |
| · Monsieur Régis LECLERCQ   | Responsable du groupe déplacement Transport à la Division Urbaine<br>Directeur d'études  |
| · Monsieur Guy MARTIN       | Chef de la Division Sécurité Techniques Routières<br>Assistant   |
| · Monsieur Bernard MASSON   | Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers<br>jusqu'au 18/01/2004,<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement        |
| · Monsieur Michel MASSON    | Consultant Expert<br>Attaché Principal des Services Déconcentrés de 2 ème classe<br>Conseiller d'Administration de l'Équipement  |
| · Monsieur Patrick SAMSON   | Chef de la Division Urbaine<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef d'arrondissement  |
| · Monsieur Eric TANAYS      | Directeur-adjoint,<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  |
| · Monsieur Serge VILLETTE   | Chef de la Division Infrastructures et Environnement<br>Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  |

**ARTICLE 2** : Pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT, les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral 03.DAEPI/1.04 du 14 janvier 2003 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée et notifié au Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipeement de l'Ouest.

Fait à La Roche sur Yon, le 5 janvier 2004

Le Préfet  
Jean Claude VACHER

---

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/601 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de TREIZE-SEPTIERS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès des services municipaux de TREIZE-SEPTIERS une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de MONTAIGU, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 15 décembre 2003

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

### **ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/602 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès des services municipaux de TREIZE-SEPTIERS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : M. Guy-Marie BRUNELLIÈRE, garde champêtre de la commune de TREIZE-SEPTIERS, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : M. Gabriel HERBRETEAU, agent administratif, est désigné régisseur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les autres agents de la commune de TREIZE-SEPTIERS, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4** : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'État instituée auprès des services municipaux de TREIZE-SEPTIERS n'excédant pas 1 220 Euros, M. Guy-Marie BRUNELLIÈRE est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 16 décembre 2003

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

### **ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/603 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de POUZAUGES**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès des services municipaux de POUZAUGES une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collecti-

vités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de POUZAUGES, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 15 décembre 2003

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLÉ/2/604 portant nomination d'un régisseur de l'État  
auprès des services municipaux de POUZAUGES**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Mme Jocelyne BEAUDRON, agent de surveillance de la voie publique de la commune de POUZAUGES, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Mme Christelle GEFFARD, agent administratif, est désignée régisseur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les autres agents de la commune de POUZAUGES, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4** : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'État instituée auprès des services municipaux de POUZAUGES n'excédant pas 1 220 Euros, Mme Jocelyne BEAUDRON est dispensée de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 16 décembre 2003

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 03/DRCLÉ/2/475 autorisant le retrait de la commune de VIEILLEVIGNE  
du Syndicat Mixte MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE-Pays de Maine et Boulogne**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,**  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1er** : Est autorisé le retrait de la commune de VIEILLEVIGNE du Syndicat Mixte MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE-Pays de Maine et Boulogne dans les conditions fixées au protocole d'accord annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du syndicat mixte restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vendée et de la Loire-Atlantique, le Trésorier Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Mixte MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE-Pays de Maine et Boulogne, les Présidents des Communautés de Communes de MONTAIGU et du Canton de ROCHESERVIÈRE et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

LA ROCHE-SUR-YON, le 10 Décembre 2003

P/ LE PRÉFET DE LA VENDEE,  
Le Secrétaire Général,

Salvador PEREZ

P/ LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,

Le Secrétaire Général,  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLÉ/2/587 portant adhésion de la communauté de communes  
du pays né de la mer au syndicat mixte TRIVALIS**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes du pays né de la mer au syndicat mixte TRIVALIS.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le trésorier payeur général de la Vendée, le président du syndicat mixte TRIVALIS et le président de la communauté de communes du pays né de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 Décembre 2003

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**Commune de Fontenay le Comte**  
**Constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre LE CARMEL**  
**extrait des statuts**

Selon acte reçu le 24 décembre 2003 par Maître Luc BEAUPERIN, Notaire associé à ORVAULT (28, avenue Alexandre Goupil - 44 703), il a été établi les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre constituée entre les propriétaires actuels et futurs des immeubles situés à FONTENAY LE COMTE, 29 rue Nicolas Rapin, section BH n° 533 pour 48ca et section BH n° 540 pour 31a 32ca.

**Dénomination** : L'association ainsi formée prend le nom de " A.F.U.L. LE CARMEL ".

**Siège** : Le siège social de l'association est fixé à FONTENAY LE COMTE (29, rue Nicolas Rapin) et le siège administratif à BORDEAUX (9, rue Vauban).

**Objet** : L'association a pour objet, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, de réaliser des travaux de conservation, de restauration, d'amélioration et de mise en valeur des immeubles sus-désignés compris en secteur sauvegardé, tels les travaux définis par le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du dit-secteur.

**Durée** : La durée de la présente association est illimitée, sauf dissolution décidée conformément à l'article 72 du décret du 18 décembre 1927.

**Administration** : L'association est présidée par un président qui veille à la réalisation de l'objet social et qui représente l'association en justice, tant en demande qu'en dépense. Il transige, compromet, acquitte et se désiste de toutes actions. Sous la surveillance du président, le directeur des travaux désigné par l'assemblée générale pour une période de trois ans, exécute les décisions de l'assemblée générale, prépare le budget, le compte administratif des opérations d'association, assure le paiement des dépenses, d'une façon générale gère l'association.

---

**SOUS-PRÉFECTURES**

**SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE**

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/113 portant autorisation de retrait de la Communauté de communes  
du Pays né de la Mer du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de la Faute-sur-Mer**

LE PRÉFET de la VENDÉE ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est autorisé le retrait de la Communauté de communes du Pays né de la Mer du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de la Faute-sur-Mer.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, la Présidente du Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du secteur de la Faute-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes du Pays né de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 10 décembre 2003

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/117 portant dissolution du Syndicat Mixte  
de la Base de Loisirs et de plein Air du Pays de Luçon (S.M.A.L.)**

LE PRÉFET de la VENDÉE ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs et de plein Air du Pays de Luçon (S.M.A.L.) est dissous.

**ARTICLE 2** : Les conditions financières de dissolution seront réglées suivant les dispositions prévues par la délibération annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le président du Conseil Général de la Vendée, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 19 décembre 2003

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/118 portant modification des statuts de la Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE**

LE PRÉFET de la VENDÉE ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Sont autorisées les modifications des statuts de la Communauté de Communes VENDÉE-SÈVRE-AUTISE.

**ARTICLE 2** : Sont approuvés les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 22 décembre 2003

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Alain COULAS

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE VENDÉE**

**ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/015 adoptant les délibérations relatives à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, les premiers acheteurs des produits de la mer, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne,**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La délibération n° 01/2003 en date du 29 octobre 2003, relative à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du C.L.P.M.E.M. des sables d'Olonne est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2004.

**ARTICLE 2** - La délibération n° 02/2003 en date du 29 octobre 2003, relative à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les premiers acheteurs des produits de la mer, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit du C.L.P.M.E.M. des sables d'Olonne est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2004.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et de le Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le 23 Décembre 2003

Le Préfet de la Vendée  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/016 adoptant les délibérations relatives à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, les premiers acheteurs des produits de la mer, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de l'Ile d'Yeu**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La délibération en date du 28 octobre 2003, relative à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du C.L.P.M.E.M. de l'Ile d'Yeu est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2004.

**ARTICLE 2** - La délibération en date du 28 octobre 2003, relative à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les premiers acheteurs des produits de la mer, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit du C.L.P.M.E.M. de l'Ile d'Yeu est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2004.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et de le Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le 23 Décembre 2003

Le Préfet de la Vendée  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/017 adoptant les délibérations relatives à la mise en place  
d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, les premiers acheteurs des produits de la mer,  
les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit  
du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La délibération en date du 31 octobre 2003, relative à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du C.L.P.M.E.M. de Saint Gilles Croix de Vie est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2004.

**ARTICLE 2** - La délibération en date du 31 octobre 2003, relative à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les premiers acheteurs des produits de la mer, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnel au profit du C.L.P.M.E.M. de Saint Gilles Croix de Vie est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2004.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et de le Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le 23 décembre 2003

Le Préfet de la Vendée  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/018 adoptant les délibérations relatives à la mise en place  
d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit  
du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Noirmoutier**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La délibération en date du 23 octobre 2003, relative à la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du C.L.P.M.E.M. de Noirmoutier est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2004.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et de le Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le 23 Décembre 2003

Le Préfet de la Vendée  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ARRÊTÉ N° 03/DDTEFP/07 habilitant la société Top Confection à Moutiers les Mauxfaits  
à prendre l'appellation de SCOP ou de SCT**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La société TOP CONFECTION - 67, rue Georges Clémenceau - 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**ARTICLE 2** - Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62,63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

**ARTICLE 3** - Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements,  
- des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**ARTICLE 4** - L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société

Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 décembre 2003

P/ Le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,  
Salvador PEREZ

---

**SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

**AVIS RELATIF À L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 6 À LA CONVENTION COLLECTIVE  
CONCERNANT LES ENTREPRISES DE PRESTATIONS DE SERVICES EN AVICULTURE DE LA VENDÉE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

En application des dispositions de l'article L 133-10 du Code du Travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations maraîchères de la Vendée

l'avenant n° 6, en date du 24 octobre 2003, à la convention collective concernant les entreprises de prestations de services en aviculture de la Vendée,

conclue le 18 juin 1998 à LA ROCHE SUR YON

ENTRE :

- le Syndicat des Services de Prestations Avicoles de la Vendée (S.P.A.V.),
- le Syndicat des ouvriers agricoles de la Vendée C.F.D.T.,
- l'Union départementale des Syndicats C.G.T.-F.O.,
- la Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière C.G.T.,
- l'Union départementale des Syndicats C.F.T.C. de la Vendée ;

et étendue par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, en date du 19 octobre 1998.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 18 de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 9 décembre 2003 au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Vendée.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article L 133-14 du Livre 1er du Code du Travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le Préfet de la Vendée.

FAIT à LA ROCHE SUR YON, le 12 décembre 2003

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/406 du 28 novembre 2003 agréant l'association " Accueil Vendée "  
pour assurer la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs de SAINT GILLES CROIX DE VIE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : l'association " Accueil Vendée " est agréée pour assurer la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs situé au 71, rue de la Drie à SAINT GILLES CROIX DE VIE.

**ARTICLE 2** : l'agrément est accordé à compter du 1er décembre 2003.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Président de l'association " Accueil Vendée ", sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 28 novembre 2003

Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/410 projet de Bouclage HTAS souterrain P47 ZA Maritime -  
P80 Pierre Henry Commune de L'Ile d'Yeu**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de Bouclage HTAS souterrain P47 ZA Maritime - P80 Pierre Henry Commune de L'Ile d'Yeu est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les travaux devront être coordonnés avec ceux envisagés par le SyDEV sur le tracé des ouvrages faisant l'objet du projet, ainsi que ceux prévus par la commune (travaux d'assainissement rue Gâte Bourse).

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de L'ILE D'YEU (85350)

M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon

M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR S/MER

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

· M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

· M. le Maire de ILE D'YEU (85350)

· M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon

· M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

· M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon

· M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER

· M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon

· M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 9 décembre 2003

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur par intérim

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/411 projet de Renforcement du Départ 20 kV Caillère du P90/20 kV de Pouzauges  
Communes de POUZAUGES - LA MEILLERAIE TILLAY - REAUMUR**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de Renforcement du Départ 20 kV Caillère du P90/20 kV de Pouzauges Communes de POUZAUGES - LA MEILLERAIE TILLAY - REAUMUR est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les travaux devront être coordonnés avec ceux envisagés par le SyDEV sur le tracé des ouvrages faisant l'objet du projet.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de POUZAUGES (85700)

M. le Maire de LA MEILLERAIE TILLAY (85700)  
M. le Maire de REAUMUR (85700)  
M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon  
M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de POUZAUGES  
MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de POUZAUGES (85700)
- M. le Maire de LA MEILLERAIE TILLAY (85700)
- M. le Maire de REAUMUR (85700)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de POUZAUGES
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 9 décembre 2003

le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur par intérim  
Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
C. GRELIER

### **ARRÊTÉ N° 03/DDE/426 approuvant la Carte Communale de la commune de SIGOURNAIS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de SIGOURNAIS, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Pour une meilleure compréhension de la carte communale, la légende des documents graphiques a été complétée par les dispositions de l'article L 124.2 du code de l'Urbanisme relatives aux exceptions autorisées dans les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de SIGOURNAIS.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le directeur départemental de l'Équipement, Le maire de SIGOURNAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 11 Décembre 2003

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

### **ARRÊTÉ N° 03/DDE/429 projet de Renforcement P65 " les Rabouilleries " Commune de LONGEVILLE SUR MER**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de Renforcement P65 " les Rabouilleries " Commune de LONGEVILLE SUR MER est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de LONGEVILLE SUR MER (85560)  
M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon  
M. Le Chef de subdivision de l'Équipement des SABLES D'OLONNE

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6** : Le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

- M. le Maire de LONGEVILLE SUR MER (85560)
- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement des SABLES D'OLONNE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 16 décembre

le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le directeur par intérim  
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C. GRELIER

### **ARRÊTÉ N° 03/DDE/430 projet d'effacement des réseaux le Moulin du Camp Commune de l'Île d'Yeu**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet d'effacement des réseaux le Moulin du Camp Commune de l'Île d'Yeu est approuvé ;

**ARTICLE 2** : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de L'ÎLE D'YEU (85350)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urrn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6** : Le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF/GDF - Services Vendée rond point de l'Atlantique 85002 LA ROCHE SUR YON
- M. le Maire de L'ÎLE D'YEU (85350)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 16 décembre 2003

le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le directeur par intérim  
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C. GRELIER

### **ARRÊTÉ N° 03/DDE/431 projet de renforcement réseau HTA secteur Bourg et Création armoire de coupure Commune de ST JEAN DE BEUGNE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de renforcement réseau HTA secteur Bourg et Création armoire de coupure Commune de ST JEAN DE BEUGNE est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet. La traversée de la chaussée sur la RD88 sera réalisée par fonçage ou forage.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute

ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de ST JEAN DE BEUGNE (85210)

M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon

M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de LUCON

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.../...

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de ST JEAN DE BEUGNE (85210)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de LUCON
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 16 décembre 2003

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur par intérim

Le Chef de Service des Infrastructures

Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

**ARRETE N°03/DDE/432 portant création du Comité de Suivi chargé de veiller au respect des engagements de l'Etat en faveur de l'environnement relatifs à la construction de l'autoroute A 87 La Roche sur Yon Est - La Roche sur Yon Ouest.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est créé un comité de suivi de la mise en œuvre des engagements de l'Etat, en faveur de l'environnement, relatifs à la construction de la partie vendéenne de l'autoroute A 87 Angers - La Roche sur Yon constituant le contournement Sud de La Roche sur Yon entre la RD 948 à l'Est et la jonction avec la RN 160 à l'Ouest (échangeur de la Landette) ; La composition de ce comité de suivi placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est la suivante :

**A - Représentant de la société concessionnaire :**

- le président de la société des Autoroutes du Sud de la France, ou son représentant

**B - Représentants des administrations :**

- le directeur régional de l'Environnement des Pays de la Loire, ou son représentant
- le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant
- le directeur régional des Affaires Culturelles, ou son représentant
- le directeur régional de l'Équipement des Pays de la Loire, ou son représentant
- le directeur départemental de l'Équipement de la Vendée, ou son représentant
- le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée, ou son représentant
- le directeur des Services Fiscaux, ou son représentant
- le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant
- le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant
- le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, ou son représentant
- le directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest, ou son représentant
- le délégué régional du Réseau Ferré de France, ou son représentant

**C - Elus et représentants des collectivités territoriales**

- le président du Conseil Régional des Pays de la Loire, ou son représentant
- le président du Conseil Général de la Vendée, ou son représentant
- les Sénateurs de la Vendée
- les Députés des 1er, 2ème et 4ème circonscriptions de la Vendée
- les Conseillers Généraux des cantons de : Les Essarts, La Roche sur Yon Nord, La Roche sur Yon Sud
- le Président de la communauté de communes de Saint Fulgent ou son représentant
- le Président de la communauté de communes du Pays Yonnais ou son représentant
- le Maire de la commune d'Aubigny, ou son représentant
- le Maire de la commune de La Chaize le Vicomte, ou son représentant
- le Maire de la commune des Clouzeaux, ou son représentant
- le Maire de la commune de Nesmy, ou son représentant
- le Maire de la commune de Venansault, ou son représentant
- le Maire de la commune de La Roche sur Yon, ou son représentant
- le Maire de la commune de Landeronde, ou son représentant

**D - Représentants des chambres consulaires et responsables socio-économiques :**

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, ou son représentant

- le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée, ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée, ou son représentant
- le Président du Comité départemental du Tourisme de la Vendée, ou son représentant
- le Président du Comité d'Expansion Economique de la Vendée, ou son représentant
- le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Poitou Charentes, ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, ou son représentant
- le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs, ou son représentant
- le Porte Parole de la Confédération Paysanne, ou son représentant
- le Responsable Administratif de la Coordination rurale, ou son représentant
- le Président de la Fédération Vendéenne de la Propriété Agricole, ou son représentant

**E - Représentants des associations :**

- le Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Vendée, ou son représentant
- le Président de l'Union Amicale des Maires de Vendée, ou son représentant
- le Président de l'Association pour la promotion de l'axe routier ANJOU-VENDEE, ou son représentant
- le Président de l'Association pour la promotion des Infrastructures de communication du Pays Yonnais et du littoral Sud Vendéen, ou son représentant
- le Président de l'Association Vendéenne d'Aménagement et de Défense des intérêts Agricoles et Ruraux des axes routiers, autoroutiers et des grands ouvrages publics de Vendée, ou son représentant
- le Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée, ou son représentant
- le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, ou son représentant
- le Président de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie, ou son représentant
- le Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vendée, ou son représentant
- le Président de l'Association pour une 2 fois 2 voies Angers - La Roche sur Yon, ou son représentant
- le Président de la Fédération des Opposants au Projet Autoroutier de l'A 87, ou son représentant
- le Président de l'Association de Sauvegarde du Sous-sol et de l'Environnement, ou son représentant
- le Président de l'association " Champs contre et contre Champs, ou son représentant - le Président de l'Association des Usagers des Transports de Vendée, ou son représentant
- le Président de l'Association pour l'Information et la Défense des Riverains Aubinois (AIDRA), ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** Le maître d'ouvrage, représenté par Monsieur le Président de la société des Autoroutes du Sud de la France ou son représentant, est rapporteur au sein du Comité de Suivi.

**ARTICLE 3 :** Le Président peut convier aux réunions du Comité de Suivi toute personne qualifiée ou expert dont la participation peut être utile aux travaux du Comité.

**ARTICLE 4 :** Le Comité de Suivi veillera au respect par la société concessionnaire des engagements de l'Etat, tant au niveau des études de détail que des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le Comité de Suivi se réunira en formation plénière au moins quatre fois :

- une première fois, pour une présentation du dossier des engagements de l'Etat et du programme de travail de la société concessionnaire
- une deuxième fois, avant que les principales dispositions de l'avant-projet autoroutier ne soient arrêtées par le concessionnaire
- une troisième fois, dans l'année qui suit la mise en service pour la présentation du premier bilan environnemental
- une quatrième fois, entre 3 et 5 ans après la mise en service de l'autoroute afin que soit présenté le bilan économique, social et environnemental de l'infrastructure.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° 02/DDE/183 du 21 mars 2002 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'Equipement de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et dont une ampliation sera adressée aux membres du Comité de Suivi.

Fait à La Roche sur Yon, le 15 décembre 2003

Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/437 approuvant la Carte Communale de la commune de VENDRENNES**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de VENDRENNES, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de VENDRENNES.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le directeur départemental de l'Equipement, Le maire de VENDRENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 30 Décembre 2003

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Yves Schenfeigel

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/438 approuvant la Carte Communale de la commune de CHAILLE-sous-Les-ORMEAUX**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de CHAILLE-sous-Les-ORMEAUX, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de CHAILLE-sous-Les-ORMEAUX.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le directeur départemental de l'Equipement, Le maire de CHAILLE-sous-Les-ORMEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 30 Décembre 2003

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Yves Schenfeigel

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/439 portant réglementation de la police de la circulation sur le tronçon de la RN 160 route express La Roche sur Yon -Les Sables d'Olonne, compris entre la RD 80 et le giratoire de La Vannerie .**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 2 décembre 1992 susvisé et des articles susvisés du Code de la Voirie Routière :

**1.1 - L'accès à la route express est interdit en permanence :**

- aux piétons,
- aux cavaliers,
- aux cycles,
- aux animaux,
- aux véhicules à traction non mécanique,
- aux véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation,
- aux cyclomoteurs soumis à immatriculation,
- aux tricycles et quadricycles à moteur,
- aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R.311-1 du Code de la Route,
- aux véhicules automobiles ou ensembles de véhicules qui ne seraient pas, par construction, capables d'atteindre en palier la vitesse de 40 km/h.

**1.2 - Tout stationnement est interdit sur la totalité de la route express sauf en cas de nécessité absolue.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnes et matériels des administrations publiques, des organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de la route express et des entreprises appelées à y travailler, lorsque leur mission nécessite la présence de ces personnels ou de ces matériels sur la route express.

**ARTICLE 2** : Des régimes de priorité "Cédez le passage" sont mis en place aux intersections suivantes :

<u>Localisations</u>	<u>Voies principales</u>	<u>Voies secondaires</u>
Demi-échangeur avec la RD 80	RN 160	Bretelle d'accès à la route express en provenance de la RD 80 et en direction de La Roche sur Yon
Carrefour giratoire de La Burguinière	Anneau du giratoire	RN 160 Route express
Carrefour giratoire de La Vannerie	Anneau du giratoire	RN 160 Route express

A ces intersections, les véhicules circulant sur les voies secondaires sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application de l'article 415-7 du Code de la Route).

**ARTICLE 3** : Une interdiction de tourner à gauche est mise en place au débouché sur la RN 160 pour les usagers circulant sur la bretelle d'accès à la route express en provenance de la RD 80 et en direction de La Roche sur Yon.

**ARTICLE 4** : Une interdiction de tourner à droite est mise en place pour les usagers de la RN 160 au débouché de la bretelle d'accès à la route express en provenance de la RD 80 et en direction de La Roche sur Yon.

**ARTICLE 5 :**

5.1 - A l'est du giratoire de La Burguinière, la vitesse est limitée à 110 km/h en section courante à 2 X 2 voies. A l'approche du giratoire de La Burguinière dans le sens La Roche sur Yon vers Les Sables d'Olonne elle est limitée à 90 km/h en amont du rabattement de la circulation de 2 voies à 1 voie puis 70km/h au droit du rabattement.

5.2 - La vitesse est limitée à 90 km/h entre les giratoires de La Burguinière et de La Vannerie. A l'approche des giratoires, au droit des rabattements de 2 voies à 1 voie, elle est réduite à 70km/h.

**ARTICLE 6** : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place et entretenue par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

**ARTICLE 8** :

- Monsieur le Sous Préfet des Sables d'Olonne,  
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Maire d'Olonne sur Mer pour affichage en mairie du présent document pendant une durée de quinze jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, Le 23 décembre 2003

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation  
P/le directeur départemental de l'Équipement  
Le directeur adjoint  
Olivier TRETOUT

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA VENDÉE**

**ARRETE N° 03/DDAF/683 modifiant l'arrêté N° 03/DDAF/535 relatif à la mise en oeuvre des engagements agri-environnementaux sur le Marais Poitevin et le Marais Breton**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er - Modification de la période d'éligibilité**

Le 1er paragraphe de l'article 1er (objet) de l'arrêté préfectoral 03/DDAF/535 précité, est ainsi modifié :

"Les engagements agri-environnementaux (EAE) ont pour objectif d'assurer la continuité des mesures Agri-environnementales sur les parcelles dont les contrats sont arrivés à échéance entre le 1er février 2002 et le **31 décembre 2003**."

.....le reste sans changement.

**ARTICLE 2 - Budget affecté aux EAE sur le département de la Vendée**

Le dernier paragraphe de l'article 5 (montant des aides) de l'arrêté préfectoral 03/DDAF/535 est ainsi modifié :

"L'enveloppe affectée au financement des EAE sur le Marais Poitevin et le Marais Breton du département de la Vendée est de 2 050 500 euros pour 2003".

.....le reste sans changement.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay le Comte, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur du Centre National pour l'Aménagement des Structures Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 24 novembre 2003

Le Préfet  
Jean Claude VACHER

---

**DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

**ARRÊTÉ N° 03/DDSV/256 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la tuberculose, de la brucellose bovine et de la leucose bovine enzootique, pour la campagne de prophylaxie 2003-2004.**

LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Dans les cheptels bovins, sans préjudice des dispositions relatives aux contrôles d'introduction et aux contrôles d'assainissement des cheptels infectés de tuberculose, de leucose ou de brucellose, les modalités d'exécution de la campagne

de prophylaxie 2003-2004 pour le maintien des qualifications sont fixées par le présent arrêté.  
La campagne de prophylaxie commence le 1er novembre 2003 et doit être achevée au 31 mars 2004.

#### **CHAPITRE I - MESURES GENERALES**

**ARTICLE 2 :** Il incombe au propriétaire ou à son représentant détenteur des animaux de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation de la prophylaxie notamment en assurant le regroupement, la contention, le recensement et l'identification des animaux.

**ARTICLE 3 :** Une visite sanitaire annuelle est effectuée par le vétérinaire sanitaire dans chaque exploitation détenant des bovins, durant la période énoncée dans l'article 1. Cette visite fait l'objet d'un compte-rendu établi par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation concernée et doit être transmis sous couvert du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Vendée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux.

Dans les ateliers spécialisés d'engraissement, une visite sanitaire annuelle de MAINTIEN DE LA DEROGATION aux contrôles d'achat et de prophylaxie sur les bovins placés en engraissement isolé est nécessaire.

Pour l'OBTENTION DE LA DEROGATION aux contrôles d'achat et de prophylaxie dans les ateliers spécialisés d'engraissement, il est instauré une visite sanitaire dite initiale réalisée par le vétérinaire sanitaire à la demande du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Vendée.

**ARTICLE 4 :** La découverte d'un cheptel suspect d'être infecté ou infecté par la brucellose bovine ou la tuberculose bovine ou la leucose bovine entraînera l'application des textes nationaux vis à vis des mesures de police sanitaire sur l'exploitation concernée par l'infection et des enquêtes seront diligentées dans le(s) cheptel(s) relié(s) épidémiologiquement. Les contrôles sont à effectuer par le propriétaire ou détenteur des bovins dans les meilleurs délais et selon les prescriptions du Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

#### **CHAPITRE II - PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE**

**ARTICLE 5 :** Après avis favorable du Ministère de l'Agriculture et étant donné que le cheptel bovin de la Vendée respecte les critères sanitaires d'éligibilité pour l'arrêt des tuberculinations (une incidence annuelle et une prévalence résiduelle inférieures à 0.1% au cours de chacune des six dernières années), le dépistage de prophylaxie pour la recherche de tuberculose est supprimé dans le département de Vendée.

**ARTICLE 6 :** Les modalités d'acquisition de la qualification officiellement indemne de tuberculose bovine lors de la création de troupeau nécessitent des résultats favorables à deux contrôles par intradermoculination simple ou comparative réalisés à six mois d'intervalle.

#### **CHAPITRE III - PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE**

**ARTICLE 7 :** Du fait de l'état sanitaire satisfaisant du cheptel bovin de la Vendée vis-à-vis de la brucellose qui respecte le critère sanitaire de prévalence inférieure à 0.2% au cours de chacune des quatre dernières années, le dépistage sérologique annuel de la brucellose se limite, pour le département de la Vendée, aux bovins âgés de plus de 24 mois.

Tous les bovins âgés de 24 mois et plus, mâles reproducteurs et femelles, entretenus dans les exploitations qui ne font pas l'objet d'une recherche de la brucellose sur le lait de grand mélange doivent être soumis, au moins une fois, à un dépistage sérologique sur sérums de mélange, pour la recherche de la brucellose entre le 1er novembre 2003 et le 31 mars 2004.

Cette obligation vaut pour les animaux entretenus dans les exploitations commercialisant directement toute leur production laitière sous forme de lait cru ou de produits laitiers à base de lait cru.

**ARTICLE 8 :** Les exploitations livrant du lait, hormis celles commercialisant directement toute leur production laitière sous forme de lait cru ou de produits laitiers à base de lait cru, sont contrôlées au minimum pour ce qui concerne les bovins laitiers en lactation par 4 épreuves annuelles de recherche de la brucellose sur lait de mélange.

**ARTICLE 9 :** Dans une exploitation, après constatation d'un résultat non négatif à la recherche de la brucellose sur lait de mélange, l'ensemble des bovins âgés de 24 mois et plus, mâles reproducteurs et femelles, devra être soumis à un dépistage sérologique de la brucellose, effectué à partir d'analyses individuelles dans un délai de 1 mois suivant la notification du résultat non négatif.

Dans l'attente des résultats sérologiques, la qualification du cheptel est suspendue et toute vente de bovin pour l'élevage est interdite.

**ARTICLE 10 :** Dans les exploitations faisant l'objet d'une recherche de la brucellose sur le lait de mélange, les autres femelles bovines de plus de 24 mois à vocation allaitante, herbagère ou bouchère, sont soumises à un dépistage sérologique annuel sur sérums de mélange pour la recherche de la brucellose, effectué à partir d'un prélèvement sanguin.

#### **CHAPITRE IV - PROPHYLAXIE DE LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE**

**ARTICLE 11 :** Du fait de l'état sanitaire satisfaisant du cheptel bovin de la Vendée vis-à-vis de la leucose bovine enzootique qui respecte le critère sanitaire de prévalence inférieure à 0.2% au cours de chacune des six dernières années, le dépistage sérologique de la leucose bovine enzootique se limite, pour le département de la Vendée aux bovins âgés de plus de 24 mois, et le rythme adopté pour ce dépistage sur sérum de mélange est quinquennal

Tous les bovins d'un même cheptel, mâles reproducteurs et femelles, âgés de plus de 24 mois entretenus dans une exploitation ne faisant pas l'objet d'un dépistage sur lait de mélange sont soumis, tous les cinq ans, à un prélèvement de sang pour la recherche de la leucose par analyse sérologique de mélange.

En annexe du présent arrêté figure la carte des cantons pour lesquels les bovins de plus de 24 mois doivent être dépistés lors de la campagne de prophylaxie 2003-2004.

**ARTICLE 12 :** Les exploitations livrant du lait sont contrôlées, pour ce qui concerne les bovins laitiers, par une épreuve annuelle sur lait de mélange.

#### **CHAPITRE V - ATTESTATION SANITAIRE A DELIVRANCE ANTICIPEE**

**ARTICLE 13 :** La bonne exécution des opérations de prophylaxie, dans le respect du présent arrêté, sans qu'il soit mis en évidence de suspicion d'infection ou d'infection, donne lieu, lorsque l'identification des bovins du cheptel et l'introduction des animaux achetés sont effectués conformément à la réglementation, à la délivrance individuelle d'une Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée (ASDA) pour chacun des bovins identifiés attestant la qualification du cheptel bovin au regard de la Tuberculose, Brucellose et Leucose Bovine Enzootique.

La date limite d'utilisation figurant sur l'ASDA annuelle est remplacée par la mention "utilisable jusqu'au décès du bovin" ; l'ASDA est "pérenne" tant que le bovin ne quitte pas son exploitation d'origine.

## CHAPITRE VII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

**ARTICLE 15** : La rémunération des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxies est fixée conformément aux dispositions de la Convention annuelle du 13 novembre 2003 passée entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires sanitaires.

Cette convention fixe également pour l'acheminement des prélèvements de sang des frais qui sont perçus auprès des éleveurs par les vétérinaires sanitaires et reversés au laboratoire départemental d'analyses de la Vendée qui organise une collecte des prélèvements de sang durant la campagne de prophylaxie.

**ARTICLE 16** : Les vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département de la Vendée effectueront les interventions de prophylaxie dans les exploitations placées sous leur contrôle.

**ARTICLE 17** : Les demandes de changement de vétérinaire sanitaire prévues à l'art. 3 (4ème et 5ème alinéas) de l'arrêté ministériel du 16 mars 1990 susvisé devront être adressées chaque année avant le 1er septembre au Directeur des Services Vétérinaires de la Vendée pour entrer en vigueur lors de la campagne suivante.

**ARTICLE 18** : Les infractions aux dispositions des chapitres II, III et IV du présent arrêté sont passibles de peines prévues à l'article R-228-11 du code rural.

**ARTICLE 19** : L'arrêté préfectoral 02 DDSV 349 du 25 octobre 2002 est abrogé.

**ARTICLE 20** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, les Maires du département, les Vétérinaires Sanitaires du département et des départements limitrophes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de la Préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 11 décembre 2003  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES  
Et par délégation,  
Dr Christine MOURRIERAS

### **ARRÊTÉ N° 03/DDSV/261 portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'élevage appartenant à M. BONNIN Fabrice, sis à 233 rue des Sables, commune de SAINT JEAN DE MONTS, hébergeant dans les bâtiments N° 85-46-PP/Bât2 et N° 85-46-PP/Bât3, deux troupeaux de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à M. BONNIN Fabrice, est déclaré infecté par Salmonella enteritidis et placé sous la surveillance du Docteur LEVRIER, vétérinaire sanitaire à CHALLANS.

**ARTICLE 2** : La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

1) L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau infecté et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage ou destruction.

2) La mise sur le marché des œufs produits à compter de la date de l'arrêté de mise sous surveillance et jusqu'à l'abattage des volailles du troupeau infecté ne pourra intervenir qu'après traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles.

3) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 20 de l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis ou Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte œufs de consommation.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur LEVRIER, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

**ARTICLE 3** : L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires, après élimination du troupeau infecté et réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet des Sables d'Olonne, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires et le Docteur LEVRIER, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le 6 janvier 2004  
P/ LE PREFET, et par délégation,  
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES  
Dr Christine MOURRIERAS

### **ARRÊTÉ N° 03/DDSV/265 relatif à la levée de déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral N° 99DSV110 susvisé du 18/11/99 est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée, et le Docteur LEVRIER, vétérinaire sanitaire à CHALLANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 6 janvier 2004  
P/LE PREFET, et par délégation,  
P/LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES  
LE DIRECTEUR ADJOINT  
Dr Christelle MARIE

**ARRÊTÉ N° 03/DDSV/266 portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le docteur REUCHE Alain**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code rural est octroyé à Monsieur le docteur REUCHE Alain, né le 14 octobre 1976 à GUERANDE (44), vétérinaire sanitaire salarié, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée, au sein de la clinique vétérinaire située 46 Bd Clémenceau à CHALLANS (85300).

**ARTICLE 2** - Monsieur le docteur REUCHE Alain s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 31 décembre 2003 inclus. Il ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 16 562).

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,

- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 5** - Monsieur le docteur REUCHE Alain percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 6 janvier 2004

Pour le Préfet, et par délégation,  
P/La directrice départementale des Services Vétérinaires,  
La directrice adjointe,  
Dr. Christelle MARIE

**ARRÊTÉ N° 03/DDSV/267 relatif à la levée de déclaration d'infection à Salmonella enteritidis  
d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral N° 00DSV168 susvisé du 18/08/2000 est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée, et le Docteur LEVRIER Benoit, vétérinaire sanitaire à CHALLANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 6 janvier 2004

P/LE PREFET, et par délégation,  
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES  
Dr Christhe MOURRIERAS

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/063 portant agrément d'un groupement sportif  
"Retraite Sportive Septiéroise"**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le groupement sportif dénommé, **Retraite Sportive Septiéroise**, dont le siège social est situé à Treize Septiers, affilié à la fédération française de la Retraite Sportive, est agréé sous le numéro S/03 85 868 au titre des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 décembre 2003

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,  
Alain GUYOT

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDÉE**

**ARRÊTÉ N° 2003/DSIS/1067 portant création du Centre de Secours de Talmont-Saint-Hilaire**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandant de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est créé, à compter du 15 novembre 2003, le Centre de Secours de Talmont-Saint-Hilaire.

**ARTICLE 2** : Le lieu d'implantation du Centre de Secours est situé sur le territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

**ARTICLE 3** : La limite du secteur géographique de premier appel dudit Centre de Secours correspond au territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 3 décembre 2003

Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**

**ARRÊTÉ N° 2003/DDCCRF/05 fixant la période des soldes d'hiver pour 2004**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La période des soldes d'hiver, prévue par l'article L 310-3 du nouveau Code de Commerce est fixée du jeudi 8 janvier 2004 au samedi 7 février 2004 inclus.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L310-3 du Code de Commerce, les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes. Elles sont accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois, décrets et arrêtés en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes de la Préfecture.

A La Roche Sur Yon, le 9 décembre 2003

Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 2003/DDCCRF/06 fixant la période des soldes d'hiver pour 2004**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n°2003 - DDCCRF/05 du 9 décembre 2003 fixant la période des soldes d'hiver pour 2004 est abrogé

**ARTICLE 2** : La période des soldes d'hiver, prévue par l'article L 310-3 du Code de Commerce est fixée du mercredi 7 janvier 2004 au samedi 7 février 2004 inclus.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L310-3 du Code de Commerce, les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes. Elles sont accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois, décrets et arrêtés en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes de la Préfecture.

A La Roche Sur Yon, le 29 Décembre 2003

Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 04/DDCCRF/01 relatif aux tarifs des courses de taxi**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs limites des transports par taxis sont fixés ainsi qu'il suit, taxe à la valeur ajoutée comprise dans le dépar-

tement de la VENDEE, quelle que soit la puissance du véhicule, dès parution du présent arrêté :

- valeur de la chute : ..... 0,1 euros
- prise en charge : ..... 1,80 euros
- tarif horaire : ..... 19,70 euros
- bagages transportés dans le coffre ( autres que ceux portés à la main par le client ), l'unité: ..... 0,56 euros
- bicyclettes, voitures d'enfant, malles, skis, (à l'exception des voitures pour handicapés ) : ..... 0,79 euros
- animaux : ..... 0,82 euros

Toutefois pour les courses de petite distance, le montant de la prise en charge peut être augmenté dans la limite de 3.20 euros à condition que le montant total de la course, suppléments inclus, ne dépasse pas 5 euros.

Une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge. Ces affichettes devront reprendre la formule suivante " Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 5 euros".

Tarifs kilométriques:

DEFINITION DU TARIF	Tarif kilométrique	Distance de chute en mètres
<b>TARIF A</b> - Course de jour avec retour en charge à la station (7 H à 19 H)	<b>0,59 euros</b>	169,49
<b>TARIF B</b> - Course de nuit avec retour en charge à la station (19 H à 7 H) ou, course effectuée le dimanche et jours fériés avec retour en charge à la station.	<b>0,89 euros</b>	112,36
<b>TARIF C</b> - Course de jour avec retour à vide à la station (7 H à 19 H).	<b>1,18 euros</b>	84,75
<b>TARIF D</b> - Course de nuit avec retour à vide à la station (19 H à 7 H) ou, course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide a la station.	<b>1,78 euros</b>	56,18

**ARTICLE 2 :** Les redevances acquittées à l'occasion de parcours effectués en empruntant des autoroutes ou des ponts à péage peuvent être facturées en sus.

**ARTICLE 3 :** En cas de routes effectivement enneigées ou verglacées et d'utilisation d'équipements spéciaux, le tarif de la course de nuit correspondant au type de course concerné peut être utilisé.

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué

**ARTICLE 4 :** Un supplément de perception de 1,35 euros est autorisé pour le transport d'une quatrième personne adulte. Ce supplément s'applique dans le cas de véhicule autorisé à transporter cinq personnes.

Pour toute course effectuée, partie pendant les heures du jour, partie pendant les heures de nuit, le tarif de jour doit être appliqué pour la fraction du parcours réalisée jusqu'à 19 Heures et le tarif de nuit pour l'autre fraction.

**ARTICLE 5 :** Le conducteur de taxi doit mettre impérativement le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

**ARTICLE 6 :** Les taximètres sont soumis à la vérification périodique et à la surveillance, prévues par le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 et du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 suivant les modalités fixées par l'arrêté du 18 juillet 2001.

**ARTICLE 7 :** Les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarifs, extérieur, agréé par le Ministère de l'industrie conformément à l'arrêté d'application du 21 août 1980.

**ARTICLE 8 :** Les taximètres pourront être modifiés pour tenir compte des nouveaux tarifs à compter de la publication du présent arrêté. Avant cette modification, une hausse maximale de 2 % pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle

**ARTICLE 9 :** Après transformation, la lettre M de couleur ROUGE sera apposée sur le cadran du taximètre.

**ARTICLE 10 :** Les tarifs fixés par le présent arrêté devront être affichés d'une manière parfaitement visible et lisible à l'intérieur de chaque véhicule conformément aux règles définies par l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information des consommateurs sur les prix.

Le compteur horokilométrique doit être placé de telle manière que le client puisse prendre facilement connaissance du prix à payer pour le trajet effectué.

**ARTICLE 11 :** Tout dépassement des prix fixés par le présent arrêté constitue une pratique de prix illicite.

Le défaut d'affichage des tarifs et le défaut de délivrance de notes à la clientèle, constituent des infractions aux règles de la publicité des prix.

Les infractions constatées seront poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** L'Arrêté Préfectoral n° 02-DDCCRF/08 du 27 décembre 2002 est abrogé.

**ARTICLE 13 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Chef de la Subdivision départementale de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 04-DDCCRF/01, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A La Roche Sur Yon, le 8 janvier 2004

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1103 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le Centre de soins spécialisé en toxicomanie géré par l'association " la Métairie " la ROCHE sur YON**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le montant de la dotation globale de financement allouée, au titre de l'exercice 2003, pour le fonctionnement du Centre de soins spécialisé en toxicomanie géré par l'association " la Métairie " 24, Bd Aristide Briand à la ROCHE sur YON - n° FINESS 85000 - est fixé à 271 712 euros - soit mensuellement : 22 642,66 euros.

**ARTICLE 2** - Les dépenses de la section d'exploitation sont arrêtées à : 388 899 euros, soit :

- groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 230 euros
- groupe II - dépenses afférentes au personnel : 325 680 euros
- groupe III - dépenses afférentes à la structure : 48 989 euros

Les recettes de la section d'exploitation sont arrêtées à : 388 899 euros, soit :

- groupe I - produits de la tarification et assimilés : 271 712 euros
- groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation : 97 297 euros
- groupe III - produits financiers et produits non encaissables : 19 890 euros

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association gestionnaire et le Directeur du CSST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 29 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1109 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2003 (période du 1er octobre au 31 décembre 2003) pour la maison de retraite du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 002 038 9 - est fixée à la somme de 679 913,93 euros (+ 3 927,93 euros).

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de soins applicables, à compter du 1er décembre 2003, aux personnes âgées dépendantes résidant dans l'établissement, sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 37,28 euros

GIR 3 et 4 : 29,73 euros

GIR 5 et 6 : 22,17 euros

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 1er décembre 2003

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Pour la Directrice,  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1011 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2003 pour le Centre départemental de Cure Ambulatoire en Alcoologie géré par l'association nationale de prévention de l'alcoolisme**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le montant de la dotation globale de financement allouée, au titre de l'exercice 2003, pour le fonctionnement du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie, 165, Bd Aristide Briand à la ROCHE sur YON - n° FINESS 850009580 - est fixé à 343 408 euros - soit mensuellement : 28 617,33 euros.

**ARTICLE 2** - Les dépenses de la section d'exploitation sont arrêtées à : 412 228 euros, soit :

- groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 000 euros

- groupe II - dépenses afférentes au personnel : 267 194 euros
  - groupe III - dépenses afférentes à la structure : 120 034 euros
- Les recettes de la section d'exploitation sont arrêtées à : 412 228 euros, soit :
- groupe I - produits de la tarification et assimilés : 343 408 euros
  - groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation : 0 euros
  - groupe III - produits financiers et produits non encaissables : 68 820 euros

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association gestionnaire et le Directeur du C.C.C.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 18 décembre 2003

Pour le Préfet, et par délégation  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1114 modifiant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé de BOUIN  
à compter du 1er décembre 2003.**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le prix de journée applicable à la Maison d'Accueil Spécialisé de BOUIN, - N°FINESS 85 0021312 -est modifié comme suit à compter du 1er décembre 2003 : 169,42 euros

**ARTICLE 2** - A ce prix de journée, s'ajoute le forfait hospitalier de 10,67 euros.

**ARTICLE 3** - L'article 1er des arrêtés préfectoraux 03-DAS-311 du 29 août 2003 et 03-DAS-845 du 31 octobre 2003 sont abrogés.

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Directrice du Foyer public " Résidence de la Madeleine " de BOUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 28 novembre 2003

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1115 modifiant le montant du forfait soins du foyer d'accueil médicalisé  
(unité pour adultes handicapés vieillissants) du foyer public pour handicapés  
" Résidence La Madeleine "de BOUIN, au titre de l'exercice 2003.**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le forfait soins global alloué pour le fonctionnement de la section médicalisée de 12 places pour adultes handicapés vieillissants du Foyer public " Résidence La Madeleine " de BOUIN - n° FINESS 85 000 493 8- est modifié comme suit à compter du 1er décembre 2003 : 217 888 euros

**ARTICLE 2** - Au vu de l'activité réalisée et de l'activité prévisionnelle restant à courir, le forfait journalier s'élève à 94,32 euros.

**ARTICLE 3** - Les articles 1er et 2ème des arrêtés préfectoraux n°03-das-312 du 29 août 2003 et 03-das-846 du 31 octobre 2003 sont abrogés.

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - M.A.N, Rue René Viviani, 44 062 NANTES cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 28 novembre 2003

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAS/1116 modifiant le forfait soins du Foyer d'accueil médicalisé de MORTAGNE-SUR-SEVRE,  
à compter du 1er décembre 2003.**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - A compter du 1er décembre 2003, le forfait de soins global alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé de MORTA-

GNE-SUR-SEVRE - N° FINESS 85 00 22336 - est fixé à : 368 573 euros

**ARTICLE 2** - Au vu de l'activité réalisée et de l'activité prévisionnelle restant à courir, le forfait journalier s'élève à 122,38 euros.

**ARTICLE 3** - Les articles 1er et 2ème des arrêtés préfectoraux n°03-das-309 du 6 juin 2003 et n° 03-das-847 du 30 octobre 2003 sont abrogés.

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - MAN- Rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Foyer d'accueil pour adultes handicapés de Mortagne-sur-Sèvre et le Directeur de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 28 novembre 2003

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

### **ARRÊTÉ N° 03/DAS/1127 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Challans**

Le PREFET de la VENDÉE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs - rue du Marais à Challans de 34 logements - présentée par l'association " Agropolis " - pour un public de 16 à 30 ans, est autorisée.

**ARTICLE 2** - Cette autorisation devra recevoir un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, sinon elle sera caduque.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est accordée, conformément à l'article L. 313-1, pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8.

**ARTICLE 4** - La visite de conformité préalable à la mise en service devra être demandée deux mois avant la date d'ouverture.

**ARTICLE 5** - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier F.I.N.E.S.S. de la façon suivante :

- identification de l'établissement	:	à déterminer
- code catégorie	:	257
- code hébergement	:	920
- code type d'activité	:	12
- code catégorie de clientèle	:	826
- capacité	:	34

**ARTICLE 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'administration de l'association " Agropolis " gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et affiché dans les quinze jours suivant sa notification, et pour une durée d'un mois à la Préfecture de la Vendée ainsi qu'à la Mairie de Challans.

A la Roche sur Yon, le 30 décembre 2003

Le PREFET de la VENDEE

Jean-Claude VACHER

### **ARRÊTÉ N° 03/DAS/1136 relatif à la médicalisation de 16 places au Foyer public pour adultes handicapés " Les Hauts de Sèvre " de MORTAGNE-SUR-SEVRE**

Le PREFET de la VENDÉE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le besoin de médicalisation de 16 places de la section pour adultes handicapés vieillissants du Foyer public pour adultes handicapés " Les Hauts de Sèvre " de MORTAGNE-SUR-SEVRE et sa transformation en Foyer d'Accueil Médicalisé est reconnu.

**ARTICLE 2** - Faute de financement disponible, l'autorisation de mettre en œuvre la médicalisation de ces 16 places, est présentement refusée.

En application de l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce refus est susceptible d'être levé dans un délai de 3 ans dès lors que les disponibilités financières le permettront.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du Foyer Public " Les Hauts de Sèvre ", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 15 décembre 2003

Le PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 03-066/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-011/85.D du 31 janvier 2003 modifié susvisé, est modifié comme suit :  
La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à 24 128 442,57 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 93 467 euros)	23 489 177,57 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (+ 2 191 euros)	639 265,00 euros

**ARTICLE 2** - Le crédit supplémentaire majorant la dotation de soins de longue durée (2 191 euros) concerne la période du 1er octobre au 31 décembre 2003 et, à ce titre, est destinée à intégrer, après transfert, la dotation liée à l'E.H.P.A.D.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-067/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-021/85.D du 31 janvier 2003 modifié susvisé, est modifié comme suit :  
La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal "Loire-Vendée-Océan" de CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à 38 233 273,87 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (- 3 783 euros)	36 330 072,87 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	1 903 201,00 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-068/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-010/85.D du 31 janvier 2003 est modifié comme suit :  
La dotation globale de financement du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 240 3 - est fixée à 8 571 814,74 euros (- 70 607,26 euros) pour l'année 2003. Ce montant intègre, en minoration, la plus-value de recettes 2002 au budget général (70 607,26 euros) conformément aux dispositions de l'article R714-3-49-III du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani

B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-069/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-049/85.D du 8 octobre 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à 139 066 286,39 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 1 251 779 euros)	135 996 335,76 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	3 069 950,63 euros
- site de La Roche sur Yon (+ 53 225 euros)	1 391 369,43 euros
- site de Luçon (+ 40 122 euros)	1 024 641,20 euros
- site de Montaigu (+ 24 685)	653 940,00 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-073/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-052/85.D du 28 octobre 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4- est fixée à 28 857 720,06 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 26 243 euros)	26 568 408,06 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	2 289 312,00 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-074/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-053/85.D du 31 octobre 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 009 2 - est fixée à 53 902 554,26 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (- 19 194 euros)	52 684 442,27 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé) (1) dont clapet anti-retour de 177 674 euros : art. 3 de l'arrêté n° 03-020/85.D du 31 janvier 2003)	1 238 111,99 euros (1)

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-075/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-004/85.D du 31 janvier 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE - N° F.I.N.E.S.S. 85 001 145 3 - est fixée à 3 463 493,40 euros pour l'année 2003. Ce montant intègre, outre les crédits notifiés, en minoration, la plus-value de recettes 2002 au budget général (- 16 046,40 euros). Il se décompose comme suit :

1 - Budget général (- 9 046,60 euros)	2 057 356,40 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (+ 54 729 euros) (1) dont clapet anti-retour de 91 672,72 euros )	1 406 137,00 euros (1)

**ARTICLE 2** - L'article 3 de l'arrêté n° 03-004/85.D du 31 janvier est modifié comme suit :

Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er, est chiffré à 91 672,72 euros.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 9 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-083/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-069/85.D du 10 décembre 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à 140 085 994,19 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 1 019 707,80 euros)	137 016 043,56 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	3 069 950,63 euros
- site de La Roche sur Yon (inchangé)	1 391 369,43 euros
- site de Luçon (inchangé)	1 024 641,20 euros
- site de Montaigu (inchangé)	653 940,00 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-084/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-074/85.D du 9 décembre 2003 est rectifié comme suit :  
au lieu de :

§ 1 - Budget général (- 19 194 euros) pour un montant de 52 684 442,27 euros

lire :

§ 1 - Budget général (-19 194 euros) pour un montant de : 52 664 442,27 euros

§ 2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé) pour un montant de : 1 238 111,99 euros

§ soit un montant de dotation globale de financement de : 53 902 554,26 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 15 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-085/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-073/85.D du 9 décembre 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4- est fixée à 28 944 695,85 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 86 975,79 euros)	26 655 383,85 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	2 289 312,00 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-86/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre National Gériatrique " La Chimotaie " à CUGAND pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-045/85.D du 30 septembre 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre National Gériatrique " La Chimotaie " à CUGAND - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 039 9 - est fixée à 5 879 728,74 euros pour l'année 2003. Ce montant intègre, outre les crédits notifiés, en majoration, la moins-value de recettes 2002 au budget général (106 849,96 euros), conformément aux dispositions de l'article 714-3-49 III du Code de la santé publique.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre National Gériatrique " La Chimotaie " à CUGAND et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-087/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-084/85.D du 15 décembre 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 009 2 - est fixée à 54 084 094,79 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 181 540,53 euros)	52 845 982,80 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé) (1) dont clapet anti-retour de 177 674 euros : art. 3 de l'arrêté n° 03-020/85.D du 31 janvier 2003)	1 238 111,99 euros (1)

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-088/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-021/85.D du 31 janvier 2003 modifié, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à 38 332 545,81 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 99 721,94 euros)	36 429 344,81 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	1 903 201,00 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-089/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-011/85.D du 31 janvier 2003 modifié susvisé, est modifié comme suit :  
La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à 24 360 123,67 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 231 681,10 euros)	23 720 858,67 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	639 265,00 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-090/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations  
du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-002/85.D du 31 janvier 2003 modifié, est modifié comme suit :  
La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 213 0 - est fixée à 910 944,57 euros (+ 3 105,18 euros), pour l'exercice 2003.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Association " Les Amis du Frédéric " de LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-091/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations  
du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-003/85.D du 31 janvier 2003 modifié, est modifié comme suit :  
La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 522 4 - est fixée à 649 429,26 euros (+ 6 053,14 euros), pour l'exercice 2003.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'Association " Sophia " aux SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-092/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-009/85.D du 31 janvier 2003 modifié, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 035 7 - est fixée à 4 781 831,15 euros (+ 2 883,63 euros) pour l'année 2003

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'association gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-093/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-010/85.D du 31 janvier 2003 modifié, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 240 3 - est fixée à 8 575 262,34 euros (+ 3 447,60 euros) pour l'année 2003.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-094/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Foyer de post-cure " La Fontaine " à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-006/85.D du 31 janvier 2003 modifié, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Foyer de post-cure "La Fontaine" à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 338 5 - est fixée à 529 031,85 euros (+ 170,85 euros) pour l'année 2003.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-095/85.D modifiant la dotation globale de financement  
de l'Atelier thérapeutique des Bazinières à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-007/85.D du 31 janvier 2003 modifié, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique des Bazinières à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 339 3 - est fixée à 848 775,32 euros (+ 354,32 euros) pour l'année 2003.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-096/85.D modifiant la dotation globale de financement  
de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole à LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-008/85.D du 31 janvier 2003 modifié, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 340 1 - est fixée à 854 447,56 euros (+ 318,56 euros) pour l'année 2003.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-097/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-075/85.D du 9 décembre 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE - N° F.I.N.E.S.S. 85 001 145 3 - est fixée à 3 465 530,97 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 2 037,57 euros)	2 059 393,97 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé) (1) dont clapet anti-retour de 91 672,72 euros )	1 406 137,00 euros (1)

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 décembre 2003  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-098/85.D modifiant la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 03-011/85.D du 31 janvier 2003 modifié susvisé, est modifié comme suit :

La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à 23 360 123,67 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (- 1 000 000 euros)	22 720 858,67 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	639 265,00 euros

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 29 décembre 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**DÉLIBÉRATION N° 2003/0089-1** du 22 décembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

**ARTICLE 1er** : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan pour le regroupement des 22 lits de soins de suite de CHALLANS et des 50 lits de soins de suite de MACHECOUL dans un nouveau bâtiment sur le site de MACHECOUL, boulevard des Régents, et pour l'extension du service de 6 lits portant la capacité totale à 78 lits de soins de suite.

**DÉLIBÉRATION N° 2003/0090-1** du 22 décembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

**ARTICLE 1er** : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan en vue de la création de 5 places d'hospitalisation à temps partiel de réadaptation fonctionnelle à vocation cardio-vasculaire dans les locaux boulevard des Régents à MACHECOUL.

**ARTICLE 2** : La capacité du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan est fixée à 20 lits et 5 places d'hospitalisation à temps partiel de réadaptation fonctionnelle à vocation cardio-vasculaire sur le site de Machecoul.

**DÉLIBÉRATION N° 2003/0093-1** du 22 décembre 2003 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire :

**ARTICLE 1er** : L'autorisation sollicitée par le Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la Roche-sur-Yon, représenté par Madame WILLIAMS-SOSSLER, Directrice, en vue d'obtenir pour le secteur 85 G 01 (sud-ouest) le transfert géographique de 25 lits d'hospitalisation complète aux Sables d'Olonne est accordée.

**ARTICLE 2** : Les capacités de psychiatrie générale du Centre Hospitalier Georges Mazurelle se répartissent de la manière suivante :

Site du Centre Hospitalier Georges Mazurelle implanté, Hôpital sud, à LA ROCHE SUR YON (85000):

320 lits d'hospitalisation complète

120 places d'hospitalisation de jour

22 places d'appartements thérapeutiques à LA ROCHE SUR YON

5 places de service d'accueil familial thérapeutique

Site du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE (85100)

25 lits d'hospitalisation complète

Site de l'hôpital de jour implanté 7, rue Flandres Dunkerque à LA ROCHE SUR YON (85000):

8 places d'hospitalisation de jour

Site de l'hôpital de jour implanté impasse Parmentier à CHANTONNAY (85110):

12 places d'hospitalisation de jour

Site de l'hôpital de jour implanté chemin de Bel Air aux HERBIERS (85500)

14 places d'hospitalisation de jour

Site de l'hôpital de jour implanté 55 rue Georges Clémenceau à MONTAIGU (85600)

15 places d'hospitalisation de jour

Site de l'hôpital de jour implanté 70 rue Printanière aux SABLES D'OLONNE (85100)

16 places d'hospitalisation de jour

Site de l'hôpital de jour pour personnes âgées implanté 40 rue du Château d'Olonne aux SABLES D'OLONNE (85100)

4 places d'hospitalisation de jour

Site de l'hôpital de jour implanté 4 place Richelieu à LUCON (85400)

12 places d'hospitalisation de jour

## **DIVERS**

### **PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

#### **ARRÊTÉ SGAR/2003/1183 de nomination des membres de la commission régionale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Les membres de la CRILD nommés au titre des collectivités locales sont les suivants :

- Représentants le Conseil Régional des Pays de la Loire:
  - o Monsieur Robert DIAT, Conseiller Régional (titulaire)
  - o Madame Josette SETTELEN, Vice-Présidente (suppléante)
- Représentants le Conseil Général de Loire Atlantique :
  - o Monsieur Philippe BOENNEC, Vice-Président (titulaire)
  - o Madame Marie-Loïc RICHARD, Conseillère Générale, (suppléante)
- Représentants le Conseil Général de Maine et Loire :
  - o Monsieur Christian GILLET, Vice-Président (titulaire)
  - o Monsieur Jean TOUCHARD, Vice-Président (suppléant)
- Représentants la Ville de NANTES
  - o Mme Delphine BOUFFENIE, adjointe au Maire, déléguée à l'intégration et à la citoyenneté, (titulaire)
  - o Mme Catherine TOUCHEFEU, adjointe au Maire, déléguée à la démocratie locale et aux relations avec les quartiers (suppléante)
- Représentants la Communauté d'Agglomération du Grand Angers
  - o Madame Michelle MOREAU, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville (titulaire)
  - o Monsieur Dominique DELAUNAY, Membre de la Conférence des Maires, Maire d'Ecouflant (suppléant)
- Représentants la Communauté Urbaine du Mans
  - o Madame Brigitte HAUDEBOURG, Conseillère Communautaire (titulaire)
  - o Monsieur Patrick DELPECH, Vice-Président de la Communauté Urbaine (suppléant)

**ARTICLE 2** - Les membres nommés au titre des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs sont les suivantes :

- Représentants le syndicat CGT
  - o Monsieur Roger RAUD (titulaire)
  - o Madame Françoise FAROUAULT (suppléante)
- Représentants le syndicat CFDT
  - o Monsieur Pierre QUENEA (titulaire)
  - o Monsieur Alain BLANCHARD (suppléant)
- Représentants le syndicat FO
  - o M..... (titulaire)
  - o M..... (suppléant)
- o Représentant le MEDEF
  - o Madame Evelyne BOCQUENET, Déléguée Générale du MEDEF (titulaire)
  - o M..... (suppléant)

**ARTICLE 3** : Les membres nommés pour leur compétence dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations sont :

#### **Titulaires**

Madame Gulséren AKKOC  
Madame Rachida OUATTARA  
Monsieur Rida TEFFAHI  
Monsieur Abdellatif OUCHIBOU  
Monsieur Michel RIDOU  
Monsieur Ali EL KENZ

#### **Suppléants**

Monsieur Jean-Robert PRADIER  
Monsieur Kassa BOUBOU  
Mademoiselle Odile DUGAST  
Madame Françoise BOSSÉ  
Monsieur Madiop DIOP  
Madame Nadia BOUSNOUNE

**ARTICLE 4** : Les membres nommés au titre des Caisses d'Allocation Familiales sont :

- M. Hubert VISDELOUP, directeur de la CAF de Nantes (titulaire)
- M. Bernard TRIVIAUX, directeur de la CAF de la Sarthe (suppléant)

**ARTICLE 5** - MM. les Préfets de département du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée, M. le Secrétaire Général de la préfecture de Loire-Atlantique, M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Pays de la Loire et des préfectures de département.

Fait à NANTES, le 28 novembre 2003

Bernard BOUCAULT